



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 20 – 2010

Séance

du mercredi 17 novembre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
4. Postulat no 295
Publications officielles et protection des données : une entente impossible. Christophe Schaffter (CS-POP)
5. Postulat no 294
Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité. Anne Roy-Fridez (PDC)
6. Question écrite no 2396
Dépenses inconsidérées pour la ferme de Courtemelon. Fritz Winkler (PLR)
7. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)
8. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
9. Motion no 961
Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé. Murielle Macchi-Berdat (PS)
32. Résolution no 135
Sauvegarder nos emplois en renforçant le «Swiss made». David Eray (PCSI)
33. Résolution no 136
Résolution adoptée le 28 octobre 2010 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Parlement de la Communauté française de Belgique, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et le Parlement de la République et Canton du Jura. Pierre-André Comte (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, la onzième séance du Parlement jurassien de l'année 2010 est ouverte. Je vous remercie d'y prendre part.

Mesdames et Messieurs, «vox populi, vox dei». En ce début de séance, je tiens tout particulièrement à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé aux élections cantonales 2010 et qui vont quitter leur fonction de député ou de ministre à la fin de cette année. Chers collègues, chers amis, vous n'avez pas démerité mais le Souverain a décidé de confier vos responsabilités à d'autres politiciennes et politiciens. Telle est la démocratie. Je suis en pensée avec vous dans ces moments de transition difficiles et je vous assure de mon amitié. Quant à ceux qui quittent le Parlement, atteints par la limitation de la durée des mandats, ils peuvent se retirer satisfaits du devoir accompli. Je leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles activités.

Si certains sont tristes, d'autres sont heureux. Heureux d'avoir maintenu ou conquis un siège de député ou de ministre. Au nom du Parlement jurassien, je les félicite tous pour leur brillante élection et leur souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur mandat qui, pour la première fois, durera un quinquennat. Bon travail à tous. Vous avez en mains l'avenir du Jura.

Dans un autre domaine, celui des relations qu'entretient le Parlement avec d'autres parlements européens, j'aimerais remercier officiellement nos amis belges qui nous ont reçus dans le cadre du dixième Comité mixte Jura-Aoste-Communauté française de Wallonie-Bruxelles, les 27, 28 et 29 octobre derniers, à Bruxelles. La délégation jurassienne, composée de votre président, du secrétaire du Parlement et des députés Christophe Berdat, Pierre-André Comte et Raphaël

Schneider, a participé activement aux débats et aux visites parfaitement bien organisés par le Parlement de la Communauté française. Je les remercie très sincèrement pour leur accueil et leur amitié envers le Jura.

Il est à relever aussi que le président jurassien de l'APF, notre collègue Alain Schweingruber, a participé, du 26 au 30 octobre, à la Conférence des présidents de l'APF qui s'est tenue à Poznan, en Pologne.

Le 11 novembre dernier, le Parlement de la Jeunesse nouveau est sorti des urnes. Je souhaite à toutes et à tous les jeunes députés beaucoup de plaisir dans l'exercice de leur nouvelle fonction. Ils semblent tous très motivés; à nous d'être à présent à leur écoute. Bon travail et apportez-nous de bonnes idées !

Je tiens à remercier également notre secrétaire, Jean-Baptiste Maître, qui a magnifiquement bien organisé la venue dans le Jura d'une délégation du Parlement et du Gouvernement de Nidwald lors de la fête de Saint-Martin, le 12 novembre dernier. Nos hôtes suisses alémaniques ont beaucoup apprécié les visites que nous leur avons réservées (lycée cantonal, ville de Porrentruy, marché de Saint-Martin, musée jurassien des sciences naturelles, dinosaure téropode, PaléoJura) ainsi que l'aspect convivial du repas de la Saint-Martin, qui leur a été servi au château de Miécourt par la Fondation des Amis du Château.

Dans le courant de la matinée, à la demande de Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, je ferai passer dans les travées une petite tirelire pour vous permettre de soutenir une action qui vise à promouvoir la lecture auprès d'enfants défavorisés. Je vous serais reconnaissant d'y glisser non pas une pièce jaune mais une grosse pièce de monnaie, en pensant que c'est bientôt Noël et que certains ont besoin d'être aidés. Je vous remercie par avance de votre compréhension.

Je vous informe finalement que Monsieur le député Frédéric Lovis ne siège pas aujourd'hui. Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir le postulat no 291, est donc reporté à une séance ultérieure.

Sans autre transition, je passe au point 2 de l'ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

Montant total des amendes et objectifs fixés aux agents de la police

M. Pascal Prince (PCSI) : Il a beaucoup été question des pratiques de la police jurassienne ces derniers temps. Je suis régulièrement intervenu à cette tribune concernant les amendes annuellement budgétisées, qui me semblaient refléter une augmentation injustifiée.

Bien que ce Parlement avait accepté l'interdiction des quotas d'amendes, la pratique a été maintenue en ne parlant plus de quotas mais d'objectifs. Ces objectifs ont constamment été revus à la hausse et malheureusement sans réelle efficacité en termes de réduction des accidents ou des excès. Avec une telle politique, on invente un nouveau concept particulièrement intéressant pour l'Etat, la prévention à but lucratif.

Ces sommes, selon certaines sources, ne sont plus des bagatelles. Un récent article dans la presse alémanique pré-

sentait un classement des cantons par les encaissements radars. Ce classement est basé sur les chiffres fournis par l'Administration fédérale des finances. Selon ces informations, le Jura est celui qui a connu la plus forte progression de tous les cantons entre 2007 et 2008, avec une progression de plus 189 %...

Autre surprise, selon cette même source, l'Administration fédérale des finances qui me semble être une source fiable, les encaissements au Jura étaient de 1'880'000 francs en 2007 et seraient passés à 3'564'000 francs pour 2008 ! Les données pour 2009 n'étaient pas encore disponibles.

Ces chiffres sont bien loin des sommes discutées ces années lors des budgets ou des comptes, qui avoisinaient 700'000 à 900'000 francs...

Le Gouvernement peut-il donc me dire quels sont les vrais chiffres de la répression routière au Jura, ceux de l'administration fédérale ou celles discutées lors des budgets, et en corollaire, quand la pratique des objectifs d'amendes sera enfin abandonnée comme demandé par ce Parlement il y a 4 ans déjà ?

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Je suis extrêmement surpris par les chiffres annoncés par le député Pascal Prince. Quelque part, j'aimerais bien que ce soient ces chiffres-là parce que ça améliorerait effectivement nos comptes mais les vrais chiffres, ce sont ceux que vous trouvez dans les comptes annuels, qui sont audités par le Contrôle des finances.

Ils varient d'une année à l'autre. Il y a eu effectivement un pic en 2009, et non pas 2008, parce qu'il y avait une comptabilisation au brut et non pas seulement au net, de telle sorte qu'il y a effectivement eu une augmentation mais qui n'a jamais dépassé les 900'000 francs. Donc, je ne sais pas où vous avez trouvé ces 1,7, respectivement 3,8 millions, qui sont des chiffres que je découvre avec vous et qui ne reflètent en tout cas pas la réalité.

Cela dit, ces montants ne recouvrent pas uniquement des amendes en lien avec les contrôles radars mais l'ensemble des amendes encaissées par la police jurassienne à différents titres, que ce soient ceinture de sécurité non attachée, téléphoner en roulant, etc.

Je suis extrêmement surpris et c'est bien volontiers que, si vous me donnez vos chiffres, je vais essayer d'éclaircir cette situation mais je peux vous assurer très formellement que les vrais chiffres, ce sont ceux que vous trouvez dans les comptes annuels de la République, comme je l'ai dit, audités par le Contrôle des finances.

Ensuite, en ce qui concerne les quotas ou objectifs – appelons-les comme on veut – non, Monsieur le Député, ils n'ont pas été régulièrement revus à la hausse, contrairement à ce que vous prétendez à cette tribune. Ils sont restés les mêmes depuis 2005. J'ai déjà eu l'occasion, durant cette campagne qui s'achève, de m'exprimer à plusieurs reprises sur cette question. Cela n'a pas changé; c'est depuis 2005 qu'ils sont restés tels qu'ils sont. Ils seront remis en cause dans le cadre des analyses et des études qui seront menées en lien avec le rapport d'audit qui a été mené au sein de la Police cantonale puisque cet aspect-là, effectivement, a été abordé. Ils devront l'être pour essayer d'imaginer d'autres formules, d'autres manières de procéder pour quand même pouvoir quantifier le travail des agents. Alors, en termes de prévention, je rappelle que ces fameux avertissements, dont on a aussi parlé dernièrement, équivalent à 100 francs alors

qu'une amende d'ordre peut aller de 20 à 300 francs, comme vous le savez également.

Donc, en résumé, vos chiffres, je ne sais pas d'où ils viennent mais ce ne sont en tout cas pas les chiffres réels de la comptabilité de l'Etat jurassien. Et en ce qui concerne l'augmentation des quotas ou objectifs, non, il n'y a pas eu d'augmentation et ils seront revus dans le cadre des travaux qui suivront donc le rapport d'audit sur la Police cantonale.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Avant de passer à la deuxième question orale, j'aimerais saluer la présence de notre collègue Joël Vallat qui, après avoir beaucoup souffert, est de retour parmi nous.

Redistribution de l'argent supplémentaire touché dans le cadre de la RPT

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Les montants définitifs de la péréquation financière pour 2011 sont désormais connus. Le canton du Jura touchera 139 millions, soit 14 millions supplémentaires.

Compte tenu qu'une majorité de communes ont des budgets déficitaires, notamment à cause des charges liées, je demande au Gouvernement s'il entend répartir ces 14 millions de francs aux communes de la même manière qu'il l'avait fait avec l'or de la BNS.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Les chiffres que vous annoncez, Monsieur le Député, en ce qui concerne la RPT, sont à peu près justes puisque les chiffres définitifs, c'est 13,7 millions supplémentaires par rapport à 2010. Donc, l'ordre de grandeur est correct.

Par contre, vous savez aussi puisque vous avez sans doute déjà étudié le budget, qu'ils sont intégrés à hauteur de 14 millions en effet dans le budget 2011 et que ce qu'il en reste, c'est un bénéfice supposé d'environ 4 millions. Donc, voyez qu'il n'y a plus grand-chose à partager si tant est qu'il y ait motif à partager quoi que ce soit.

Je n'ai pas la même appréciation que vous, du moins pas les mêmes renseignements que vous, en ce qui concerne l'état des budgets communaux pour 2011. Il semblerait au contraire que l'amélioration des comptes publics, que ce soit de l'Etat comme ceux des communes, se poursuive et que les communes bénéficient aussi, profitent aussi de cette évolution positive de la situation financière de leur comptabilité.

Le Gouvernement n'a pas imaginé distribuer ce solde résiduel aux communes. Il tient aussi à vous préciser que l'évolution des charges propres de l'Etat sont plus importantes que l'évolution des charges liées qui sont mis dans le cadre de la péréquation cantonale. C'est-à-dire que si nous avons une augmentation des charges de plus de 4 %, l'augmentation des charges péréquatives en net – en net parce qu'il y a aussi des ressources – sont moins élevées pour les communes. Elles ne sont que de l'ordre de 3 %, ce qui démontre clairement que l'Etat ne reporte pas sur les communes l'augmentation de ces charges.

En résumé, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de distribuer ce maigre bénéfice aux communes parce qu'il y a d'autres charges auxquelles nous devons faire face certainement.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Besoins en personnel du groupe Swatch et formation des chômeurs en conséquence

M. Paul Froidevaux (PDC) : Avec l'annonce de la future implantation du groupe Swatch, c'est une immense bouffée d'oxygène pour notre économie et, pour de nombreux Juras-siens, l'espoir de poursuivre leur activité professionnelle dans le Jura, d'y revenir ou tout simplement de retrouver un emploi.

De plus, la qualité de l'entreprise se décrit par des produits qui sont fondamentalement pérennes : le temps ne s'arrête jamais, mais encore par une solidité financière hors du commun et une réputation d'employeur qui entretient de bonnes relations avec les organisations syndicales, dans un esprit d'ouverture.

Seulement voilà, avec une implantation proche de la frontière, les plus sceptiques voient dans cette démarche une visée du groupe Swatch pour attirer la main-d'œuvre frontalière.

Or, les raisons du choix de Boncourt sont toutes différentes : offre d'une surface de terrain avec une possibilité d'extension, une région qui procure de la main-d'œuvre qualifiée, la proximité de l'école d'horlogerie de Porrentruy et celle de l'autoroute ont été les atouts qui ont influencé leur décision.

Le critère qui prévaudra pour l'embauche de personnel sera prioritairement sa qualification.

Pour cette raison, il faut, aujourd'hui déjà, s'y préparer en favorisant les formations dans les métiers recherchés mais également en réorientant judicieusement les demandeurs d'emplois.

Aussi, le Gouvernement a-t-il envisagé de prendre rapidement contact avec la direction du groupe Swatch pour connaître ses besoins futurs en personnel afin de mettre en place les programmes de réorientation professionnelle et de formation adéquats ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Comme vous avez pu le constater, les projets d'implantation d'entreprise ont connu cette année des résultats exceptionnels. Plusieurs secteurs industriels sont concernés. Voici les cas les plus importants annoncés en 2010. Il n'y a pas seulement Swatch, il y a également Bien-Air à Saignelégier, le groupe indien Venky's à Bassecourt, le groupe Busch Clean Air à Porrentruy, le groupe Swatch – vous en avez parlé Monsieur le Député – et également le groupe Sonceboz qui a été annoncé par l'entreprise lundi.

Comme vous l'indiquiez de manière très pertinente, l'importance du nombre d'emplois qui seront créés dans les trois ans à venir nécessite d'engager une démarche volontariste et transversale, c'est-à-dire qui recouvre de manière convergente les trois secteurs économie, emploi et formation.

Les Départements de l'Economie et de la Formation prépareront les premières propositions relatives à cette démarche stratégique.

Les entreprises que je viens de citer se sont engagées, à compétences égales et dans toute la mesure du possible –

et nous avons insisté également là dessus – à privilégier le recrutement de personnel jurassien car il s'agit d'assurer aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif l'adéquation aux besoins prévus des employeurs.

Donc, par rapport à votre question, les démarches doivent par conséquent inclure en particulier l'identification des besoins des employeurs en collaboration avec ceux-ci. Des démarches sont déjà entreprises. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui recouvre de manière convergente et complémentaire les orientations à intégrer dans le cadre de la formation post-CFC, la formation continue, la qualification des demandeurs d'emploi et les flux migratoires des jeunes diplômés jurassiens afin de permettre à ces derniers d'avoir connaissance des places disponibles et leur permettre ainsi de revenir dans le Jura. Ces actions concernent également pour une grande part le Département de la Formation. La mise en place aussi d'une plateforme réunissant les services directement concernés et aptes à conduire cette importante démarche ainsi que l'engagement peut-être de ressources adaptées. Il s'agit notamment de promouvoir et de soutenir de manière renforcée les formations aux métiers techniques, que ce soit en formation initiale de base, par exemple et cas échéant par des classes supplémentaires ou par de nouvelles formations, ou complémentaire, par exemple par des compléments de formation technique destinés à des titulaires de CFC non technique. Et, à ce titre, je tiens également à rappeler que les actions menées pour promouvoir ces métiers auprès des filles sont hautement appréciées. En matière d'orientation scolaire et professionnelle également, tout en respectant, il va de soi, bien évidemment le libre-choix individuel, ces projets constituent des perspectives à mettre sans aucun doute en visibilité.

De son côté, le projet EFEJ+, c'est-à-dire le centre cantonal de développement des compétences en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises, devient d'autant plus d'actualité et confirme sa pertinence. Nous aurons la possibilité de l'accentuer encore.

De plus, une démarche proactive de rappel des compétences jurassiennes à l'extérieur, notamment de niveau universitaire, a été engagée de manière ciblée. Cet axe est important. On parle depuis longtemps, trop longtemps, de l'exode des cerveaux. Il s'agit ici d'une application concrète du projet Exodus+ que le Gouvernement a lancé cette année. En collaboration avec le Département de la Formation, une proposition relative à cette démarche importante – et j'insiste là dessus – convergente sera donc transmise au Gouvernement dans les meilleurs délais.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Je salue l'arrivée de Monsieur Vaquin, observateur de Moutier.

Réflexion du Gouvernement sur l'organisation de la psychiatrie jurassienne

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : En avril 2009, le personnel de l'unité hospitalière médico-psychologique et du centre médico-psychologique ambulatoire a été auditionné dans le but de mener un travail d'équipe (formation et coaching) et de mandater un tandem médico-infirmier pour analyser les soins et le fonctionnement médico-infirmier à l'UHMP. C'est ce que nous apprenait le Gouvernement dans sa réponse à la question écrite 2342 sur l'audit de l'UHMP

en mars de cette année.

Nous nous étonnons que cet audit n'ait pas été mentionné dans le rapport de l'Hôpital du Jura 2009 car il a débouché sur une nouvelle organisation, notamment la gestion autonome de l'UHMP par l'Hôpital du Jura. Nous avons l'impression que moins on en parle, mieux c'est... alors que, pour d'autres domaines, on ne lésine pas sur la communication, notamment sur le futur centre de compétences en rééducation.

Aux dires des patients ayant été hospitalisés à l'UHMP, aux dires de l'entourage, voire de certains professionnels de la santé, qui choisissent d'autres établissements psychiatriques pour leurs patients, le Gouvernement est-il au courant que les patients sont suivis par des médecins parlant à peine le français, à raison d'une fois par semaine, que le nouveau médecin-chef est à 50 % pour une unité aiguë de vingt lits, ce qui est très peu, et que le reste du temps il travaille dans un autre établissement, que le traitement principal consiste à un traitement pharmaceutique et à un entretien avec un soignant et qu'il n'y a aucun conditionnement pour la sortie si ce n'est de donner la date d'un prochain rendez-vous de consultation médicale ambulatoire ?

Nous souhaitons savoir où en est le Gouvernement dans sa réflexion sur la psychiatrie jurassienne étant donné qu'il mentionnait, dans la réponse à la question écrite 2342, qu'elle devait se définir et se structurer en priorité (qui, quoi, comment) avant de conclure des collaborations ou d'adhérer à des partenariats hors Canton. Où en est-on dans cette réflexion ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Oui, un audit organisationnel de l'UHMP a été conduit en 2009, à la demande du Gouvernement jurassien, sur l'UHMP lui-même, une partie du centre médico-psychologique. Ce n'est donc pas étonnant que le rapport d'activité de l'Hôpital ne mentionne pas cet élément puisqu'il devrait figurer dans le rapport d'activité de l'Etat, si celui-ci en avait un, ou dans le rapport de législature que vous aurez prochainement à découvrir. C'est pour la première chose.

Il est exact, comme vous l'avez relevé, que cet audit a été conduit par un tandem médico-infirmier, dans un but bien précis, celui d'améliorer la situation au sein même de l'UHMP.

La première décision prise par le Gouvernement et l'Hôpital du Jura conjointement a consisté à couper le fil de la dépendance duale de l'UHMP entre l'Etat d'une part et l'Hôpital d'autre part pour le placer sous la responsabilité directe et exclusive de l'Hôpital du Jura. Cette première étape ayant été réalisée, il a incombé ensuite à l'Hôpital du Jura d'engager un nouveau médecin-chef pour la gestion médicale de l'UHMP.

En parallèle à cela, l'Etat s'est engagé – nous l'avions déjà expliqué c'est vrai en 2009 – sur le chemin d'une réflexion concernant l'organisation de la psychiatrie jurassienne et pas seulement de l'UHMP, considérant que, jusqu'ici, c'est le somatique qui a été le... je ne veux pas dire le parent gâté mais le prioritaire, c'est vrai, dans la réflexion stratégique de l'Etat, dans les choix stratégiques faits par l'Etat.

Et deux choses peuvent déjà être dites à ce stade en ce qui concerne la psychiatrie jurassienne. Tout d'abord, un mandat concernant une première étape d'un avant-projet d'organisation de cette dernière a été confié dernièrement par le Gouvernement à l'ancien secrétaire général de la

Conférence des directeurs de la Santé. Sur cette base-là, nous aurons de quoi articuler statutairement, organisationnellement mais aussi fonctionnellement parlant, aussi bien le CMP que l'UHMP dans son interaction avec l'ambulatorio. Et l'autre étape consiste à faire, dans le prochain programme de législation, de la psychiatrie une priorité à mettre au rang du somatique, comme certains cantons l'ont déjà fait jusqu'à maintenant, de manière à ce que la santé psychique de nos concitoyens puisse être considérée comme bénéficiant de la même attention que la santé somatique de la part des pouvoirs publics.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui, Madame la Députée. Il s'agit surtout d'un discours d'avenir. Une avancée partielle a déjà eu lieu dans le sens évoqué à l'époque par le Gouvernement. L'affaire est en train de se mettre sur les rails.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Agrandissement du mur d'escalade à Porrentruy

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Madame la Ministre, ma question concerne l'agrandissement du mur d'escalade des Tilleuls à Porrentruy.

Le Club alpin suisse, section Jura, est actif en Ajoie et à Porrentruy depuis dix-huit ans. Plus de 1'000 jeunes ont été concernés par ce sport en ces lieux et trois champions de haut niveau, dont deux champions du monde, Katherine Choong et Cédric Lachat, en sont issus.

En 2002, le Club alpin suisse a présenté un projet d'agrandissement du mur de grimpe de Porrentruy, devenu rapidement trop petit, dépassé et inadapté aux besoins et au nombre des adhérents. Ce projet est abandonné en 2004 compte tenu de nombreux obstacles mis en avant par l'Office cantonal des sports.

En 2009, un nouveau projet est présenté par le Club alpin suisse, projet qui sera amélioré dans le cadre de nouvelles exigences de l'Office des sports : adaptation à la structure Sports-arts-études, création du centre régional d'entraînement à l'escalade du Club alpin suisse et formation d'un entraîneur de haut niveau. Ce projet reçoit le prix Sanitas pour la Romandie-Nord.

Des offres ont été étudiées et une proposition de financement public-privé précis et avantageux a été présentée. Le dossier est complet, solide et son financement est partagé.

Malgré de nombreuses réunions, courriers et rappels, et dans le cadre de nombreuses demandes de patience de la part de l'Office cantonal des sports, et ceci dans le contexte de dix mois d'attente, le dossier est toujours pendan. Mes questions sont :

- l'agrandissement du mur de grimpe de Porrentruy verra-t-il prochainement le jour ?
- dans quel délai ce projet verra-t-il le jour ?
- comment justifier une telle attente au moment où les initiateurs du Club alpin suisse apprennent qu'un projet touristique et sportif se voit octroyer une subvention de 132'000 francs dans les Franches-Montagnes pour un projet de mur d'escalade plus récent ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Je vais donner une réponse qui sera peut-être un peu en demi-teinte par rapport aux appréciations de Monsieur le député que l'Office des sports a mis les bâtons dans les roues ou a créé, mois après mois, année après année, des anicroches. Alors, selon les données portées à ma connaissance, ce n'est pas du tout le cas dans le sens où, en 2004, le projet a été abandonné pour des raisons techniques d'emprise sur la salle mais aussi pour des questions de responsabilité, de savoir en fait, pour un mur de grimpe, il y a quand même toutes sortes de responsabilités en termes d'assurances, en termes d'accompagnement, parce que s'il y a des sportifs semi-professionnels comme Mme Choong, comme M. Lachat, comme d'autres, il y a aussi tout l'autre «public» que sont les enfants. Et il fallait voir la distribution entre le volet scolaire et le volet sportif.

Ensuite, le dossier a été porté, également en collaboration avec l'Office des sports, pour être soumis à l'Office fédéral du sport parce qu'on souhaitait obtenir, ce que vous avez omis de mentionner, une subvention fédérale en mentionnant qu'on revendiquait le critère de centre de formation. Parce qu'on estime que l'escalade sportive est une discipline sportive extrêmement intéressante pour des questions physiques mais aussi pour des questions de développement de la personnalité et autres. Donc, c'est vraiment cet objet-là qui a ensuite retardé le dossier.

Malheureusement, la commission pour les installations sportives d'importance nationale, la CISIN, a répondu négativement tout récemment, ce qui oblige un nouveau montage financier.

Actuellement, le dossier est traité. Une demande va être proposée de manière conjointe avec une participation au niveau de l'Etat par la commission des sports, et une participation au niveau de l'Etat par le biais scolaire parce qu'on estime que, contrairement à Saignélégier, le projet de Porrentruy a une dimension de formation pour les élèves. Donc, Saignélégier, c'est plutôt du touristique-sportif; c'est un projet qui a été repris par le Centre de loisirs mais, ce que vous n'avez pas mentionné également, c'est que, préalablement, il y avait un projet développé par un privé aux Franches-Montagnes (c'était aux Emibois) qui n'a pas pu être réalisé. Donc, la demande existait aux Franches-Montagnes dans le domaine touristique et sportif, qui a été repris par le Centre des loisirs, qui a été subventionné par la LORO, par le subventionnement des installations sportives à caractère régional et par la loi sur le tourisme.

Donc, maintenant, le montage financier pour Porrentruy, c'est deux financements de l'Etat au niveau scolaire et au niveau sportif, un financement – là, je ne peux pas m'aventurer sur la réponse mais très probablement positive – au niveau de la LORO, et, effectivement, des partenariats privés avec encore une appréciation qui, à ma connaissance mais peut-être que je suis mal informée, n'est pas définitive de la ville de Porrentruy.

Donc, le projet va se faire. Cela aura pris un petit peu plus de temps mais vraiment, je tiens à le préciser, ce n'est pas par volonté de créer des obstacles de la part de l'Office des sports. Au contraire, c'était de profiler Porrentruy comme un centre national de formation par rapport à nos deux champions du monde. Et, malheureusement, ni Macolin, ni Berne, ni sa commission n'ont reconnu cette spécificité, mentionnant qu'il y a déjà des murs d'escalade nombreux en Suisse et qu'on ne peut pas se targuer d'être un centre de formation au Club alpin de Porrentruy. Donc, ce sont ces

éléments-là qui ont retardé le projet.

Mentionner encore qu'il y a d'autres murs de grimpe : à la Blancherie à Delémont, dans une salle de gym à Courrendlin, à Rossemaison et à Mettembert, et qu'il n'y a aucune volonté de péjorer la situation de Porrentruy mais une nécessité de traiter le dossier selon les étapes habituelles.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je suis satisfait.

Risques d'éboulement au tunnel de La Roche

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Alarme maximale au tunnel de La Roche ! Vendredi 5 novembre 2010, les barrières de sécurité se sont baissées et les feux rouges se sont allumés. Bref, la circulation est interrompue car la paroi rocheuse a bougé de 14 mm selon la presse. L'alarme maximale est donc largement dépassée.

Lorsque l'on se place au pied du rocher et que l'on regarde vers le haut, cela vous fait frissonner et vous invite à dégager illico presto.

Au printemps 2008 déjà, un éboulement avait isolé les Franches-Montagnes du reste du Canton pendant plusieurs mois avec des répercussions, au niveau économique et touristique, importantes pour toute la région. Cela n'avait heureusement causé que des dégâts matériels sans faire de victimes. Le tunnel de La Roche voit passer chaque jour plus de 3'600 véhicules. Rappelons également la voie CJ qui est située en contrebas, sans parler du nombre de personnes qui pourraient être touchées.

Pour cette fois, l'alarme a bien fonctionné; il n'en sera peut-être pas de même la prochaine fois.

Le percement d'un nouveau tunnel est prévu seulement après l'année 2016, ce qui paraît vraiment très loin vu les circonstances.

Après cet événement du 5 novembre dernier, je demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les risques ne sont-ils à ce jour pas trop élevés pour les usagers pour que ces travaux ne deviennent pas une priorité ?
2. Etant donné la situation particulière et l'importance de cette liaison pour le Canton, est-ce que la Confédération ne pourrait pas apporter son soutien comme elle le fait dans d'autres régions ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Effectivement, le passage du tunnel de La Roche n'est plus du tout adapté aux conditions de circulation actuelles. C'est quasi un passage médiéval qui permettait aux calèches du XVIII^e siècle de passer sans risque.

Aujourd'hui, les problèmes sont multipliés, vous avez raison Madame la Députée. Les camions se bloquent régulièrement; la problématique des éboulements qui se sont produits en 2008, qui ont fermé la route plusieurs mois, a interpellé le Gouvernement qui, d'une part, a pris les mesures de sécurité. Je tiens à vous rassurer mais le risque zéro n'existe pas. Si vous passez dans les gorges de Moutier, au Pichoux, au tunnel de La Roche, le risque zéro à tous ces endroits n'existe pas. Par contre, les risques sont maîtrisés puisqu'on a mis en place tout un système de détection des variations de mouvement des rochers, en particulier les rochers qui sont dangereux.

Le Gouvernement s'est rendu à Berne, in corpore, en 2008 pour interpellier Moritz Leuenberger afin d'obtenir une participation au financement du nouveau tunnel qui est planifié, vous avez raison, aux horizons 2016-2017 pour un montant de 24 millions; ce n'est pas anodin.

Le Gouvernement, donc, n'a pas eu une réponse favorable de Moritz Leuenberger, qui nous a déclaré que, dans le cadre de l'enveloppe qui est mise à disposition par la Confédération chaque année, à hauteur de 4,1 millions dans les prochaines années, qu'il fallait puiser dans cette enveloppe et financer la différence. Bon, on peut imaginer que le futur Gouvernement se déplace encore une fois in corpore à Berne pour répéter cette demande. Ce serait une possibilité.

En ce qui concerne la planification, et bien on l'a planifiée au terme des travaux A16. Donc, dans la mesure où on investit de 7 à 8 millions par année pour l'A16, on a estimé que l'effort était suffisant pour les routes et qu'on pouvait «digérer» dans la prochaine planification financière.

Moi, je pense comme vous, qu'effectivement c'est trop éloigné. Compte tenu des événements qui se produisent, je suis d'avis qu'on devrait réexaminer cette planification pour avancer ces travaux, aussi également compte tenu des objectifs d'accessibilité que le Canton se fixe. Ce n'est plus acceptable un tel passage pour accéder aux Franches-Montagnes.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Je suis satisfaite.

Traitement égalitaire des écoles de la Division commerciale quant au congé de Saint-Martin

M. André Burri (PDC) : Le lundi de Saint-Martin, l'école de commerce à Delémont avait congé pour la Saint-Martin alors que, dans le même bâtiment, rue de l'Avenir 33 à Delémont, l'école professionnelle commerciale de Delémont avait cours.

Autant dire que ni les élèves, ni j'imagine les professeurs n'étaient très motivés et tout le monde parlait d'injustice; à la cafétéria, il n'y avait pas de collègue pour parler d'injustice; Christophe Schaffter n'était pas là; Gabriel Willemin devait y être.

Ne serait-il pas possible de traiter de manière égalitaire l'école de commerce de Delémont et l'école professionnelle de Delémont, Madame la Ministre ? Je plaide pour le congé pour tous.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Donc, je remercie Monsieur le député pour sa demande et sa plaidoirie pour le congé pour tous. Je plaide pour le congé pour tous pour le lundi du Marché-Concours ! Non, trêve de plaisanterie, je n'étais pas informée.

Je peux imaginer qu'il y ait une différence entre l'école professionnelle, où il y a des formations en dual et qu'il est peut-être difficile de renoncer à une journée de formation par rapport à toute la semaine. Je vais m'informer.

Maintenant, il faut dire que, formellement, le lundi de la Saint-Martin, c'est un jour de congé dans les jours à disposition du personnel administratif, des employés de l'Etat. A ce titre, certains Ajoulots prennent congé ou pas lorsqu'ils travaillent dans des unités administratives hors de l'Ajoie. Les services en Ajoie sont, à ma connaissance, fermés. A Delémont pas. Aux Franches-Montagnes, je ne crois pas. Donc,

effectivement, il y a différentes pratiques.

Je veux dire, ce qui s'est passé dans le lieu scolaire se passe également dans les lieux administratifs où vous avez des services un brin décimés par les joyusetés de la Saint-Martin et d'autres qui sont fermes, là, bondissants le lundi matin de Saint-Martin.

Je vais me renseigner auprès de la direction et voir si on peut satisfaire à votre demande parce que je pense qu'on n'arrivera pas, à l'inverse, à refuser le congé à ceux qui l'ont sollicité, soit à l'école de commerce. Je me renseigne et vous informerai.

M. André Burri (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : En une petite demi-heure, nous avons traité toutes les questions orales du matin. Nous pouvons donc passer au point 3 de l'ordre du jour.

3. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

arrête :

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 13, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Lors des votes ayant lieu à main levée, ils dénombrent les voix sous la surveillance du président, qui proclame les résultats.

³ Ils prennent les dispositions nécessaires en vue des élections et votes à bulletin secret.

Article 63 (nouvelle teneur)

Mode de vote

¹ Le vote se fait électroniquement. Si le système électronique est défaillant, le vote a lieu à main levée.

² Chaque député vote de sa place.

³ Les votes sont exprimés par «oui», «non» ou «abstention». Le président précise avant chaque vote la question sur laquelle le Parlement doit se prononcer.

⁴ Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins. Le secrétariat conserve toutes les données du vote jusqu'à la fin de la législature. Les résultats détaillés de chaque vote sont publics.

⁵ Le résultat du vote est affiché sur au moins un écran électronique. Le président communique oralement le résultat du vote.

⁶ Lors d'un vote à main levée, les scrutateurs dénombrent les voix. Le président peut constater que la décision est prise à une majorité évidente, les avis contraires étant dénombrés. Une contre-épreuve peut être demandée.

⁷ Le vote nominal a lieu lorsque vingt députés présents en font la demande. Le vote de chacun est alors affiché sur

les écrans et inscrit au procès-verbal.

⁸ Le vote secret a lieu si quinze députés présents en font la demande. Dans ce cas, les écrans électroniques n'affichent que le résultat global du vote.

⁹ Lorsque le vote nominal et le scrutin secret sont demandés pour un même objet, le Parlement choisit le mode de vote au scrutin secret.

¹⁰ En ce qui concerne les recours en grâce, le vote a lieu au scrutin secret lorsque le Parlement est saisi de propositions divergentes. L'entrée en matière n'est pas sanctionnée par un vote.

¹¹ Le vote a lieu au scrutin secret pour lever l'immunité d'un parlementaire. L'entrée en matière n'est pas sanctionnée par un vote.

Article 64 (nouvelle teneur)

Vote du président

a) au Parlement

¹ Lors des votes électroniques standard ou à main levée, le président ne vote que s'il y a égalité des voix.

² Dans les votes secrets ou nominaux, le président vote et une proposition est réputée rejetée en cas d'égalité des voix.

Article 66 (nouvelle teneur)

Procédure

¹ Les bulletins de vote sont déposés ensemble dans l'urne. Ils sont détruits après la séance.

² Si le nombre de bulletins rentrés excède celui des bulletins délivrés, le tour de scrutin est annulé et répété.

³ Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages valables.

⁴ Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. Sont déclarés nuls les bulletins illisibles ou équivoques et les bulletins contenant une mention étrangère à la désignation des candidats. Les suffrages donnés à une personne non éligible ne sont pas pris en compte.

⁵ Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à repourvoir, les candidats qui ont recueilli le moins de voix sont éliminés.

⁶ Le premier tour de scrutin est libre. Dès le deuxième tour, seules demeurent éligibles les personnes ayant obtenu au moins une voix lors du premier tour.

⁷ A l'issue du deuxième tour et de chaque tour suivant, les candidats qui n'ont pas obtenu un nombre de voix équivalent au moins au dixième des bulletins valables sont éliminés.

⁸ Si lors d'un tour, tous les candidats recueillent un nombre de voix supérieur ou égal au dixième des bulletins valables, le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, un scrutin de ballottage détermine lequel d'entre eux doit être éliminé. Si lors de ce scrutin de ballottage, les candidats obtiennent le même nombre de voix, le sort décide.

⁹ Lorsque le nombre de candidats présentés en vue de la constitution d'une commission permanente est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection est tacite. Elle l'est également pour les élections des membres et des suppléants de la commission des recours en matière d'impôts, des membres et des suppléants de la commission de la protection des données à caractère personnel et des membres de la

commission du fonds de péréquation.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire :
Michel Juillard Jean-Baptiste Maître

Le président : Il n'y a pas de rapporteur prévu pour cette deuxième lecture puisqu'il n'y a pas de modification à y apporter. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer à la discussion de détail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président : Nous allons passer au vote. Je vous prie de bien vouloir contrôler que votre carte soit insérée.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du règlement est adoptée par 58 députés.

4. Postulat no 295

Publications officielles et protection des données : une entente impossible Christophe Schaffter (CS-POP)

Le Journal officiel de la République et Canton du Jura existe en support papier et est accessible sur internet. De ce fait, l'accès en ligne à certaines données personnelles est facilité par les moteurs de recherche, à l'exemple de Google.

En cas de publications dans le JO (mesures tutélaires, significations édictales, publications des autorités de poursuite, etc.), des citoyens apparaissent donc sur internet en relation avec un membre de leur famille (fils de ..., fille de ...). L'article 8, lettre c OEC n'exige pas d'indications relatives aux parents. Des informations relevant de leur sphère privée sont ainsi en permanence accessibles à tout un chacun, notamment aux employeurs.

La référence à la filiation est une donnée à caractère personnel et sensible. La récente plainte déposée par un citoyen contre le président du Gouvernement et contre le chancelier l'atteste.

En cas de publications officielles, il est admis que le souci d'identification de la personne concernée est primordial. Cette identification nous semble clairement assurée par l'indication de son identité, de sa date de naissance, de son origine et de son domicile, sans qu'il ne soit nécessaire d'indiquer de références à sa filiation. La «pratique» des autorités doit donc être repensée au regard du développement des outils informatiques et des exigences en matière de protection de données.

Le Gouvernement jurassien est donc invité à entreprendre toutes les démarches utiles auprès des autorités administratives et judiciaires du Canton afin de cerner et d'étudier le problème de la publication des données dans le JO dans le but de concilier exigences de publications et protection de la sphère privée.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : La prise de position du Gouvernement et quelques échos de coulisse me donnent à penser que le postulat 295 reçoit un accueil plutôt favorable dans vos rangs. Comme je comprends votre enthousiasme et le partage tant il est de bon ton, depuis quelques semaines, de tenter d'y voir un peu plus clair dans l'intrusion des autorités dans la sphère privée du citoyen. On ne parle pas ici d'amende ou d'avertissement ni de listes d'infractions vertes, bleues ou rouges, mais bien de la publication par les autorités administratives ou judiciaires de données personnelles dans le Journal officiel.

Autrement dit, lorsqu'une autorité tutélaire par exemple a décidé d'une mesure de curatelle, qu'est-ce qui justifie qu'elle indiquât dans la publication au Journal officiel les liens de filiation de la personne concernée ? Voilà l'enjeu de ce postulat.

Et la réponse me semble claire : aucune justification, à l'exception de cas particuliers que le présent postulat n'écarte d'ailleurs pas.

Sur le principe et l'information de base donc, il n'y a, à mon sens, ni utilité ni motifs à indiquer, dans le libellé de la décision, que le pupille est le fils ou la fille de ...

L'identification de la personne concernée me semble clairement garantie par l'indication de son identité, de sa date de naissance, de son origine et de son domicile, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer des références à sa filiation.

La protection des données à caractère personnel et sensible (et la filiation en est une) exige donc un aménagement adéquat des possibilités qu'offre aujourd'hui le développement de la technologie informatique. Ce postulat va précisément dans ce sens, à savoir protéger la sphère privée quand aucun intérêt public ne justifie le contraire. Je vous remercie donc d'accorder votre soutien à cette proposition.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : La problématique soulevée par le présent postulat relève en effet des questions sur lesquelles le Gouvernement s'est d'ores et déjà penché, comme vous avez pu sans doute le voir au travers de la presse dans le courant de l'été. En particulier, il a dû prendre des mesures pour expurger de la publication du Journal officiel sur internet certaines données personnelles sensibles.

Mais la réponse ou plutôt les réponses, parce que les questions sont nombreuses et les problématiques sont parfois différentes, ne sont pas aussi simples que vous le prétendez, Monsieur le Député, malheureusement.

Toutefois, le postulat signale des problèmes d'un autre ordre, sur lesquels il s'avère effectivement opportun de se pencher. Et le Gouvernement va donc examiner s'il est possible de simplifier les publications et d'abandonner les références à des données à caractère personnel et sensible telles que mentionnées. Nous allons évidemment le faire de concert avec la commission pour la protection des données mais aussi au regard du droit cantonal mais aussi fédéral parce qu'en matière de filiation par exemple, nous sommes aussi liés par le droit fédéral.

Tout cela pour vous dire, Monsieur le Député, que le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter votre postulat.

Au vote, le postulat no 295 est accepté par 49 députés.

5. Postulat no 294**Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité**
Anne Roy-Fridez (PDC)

Le Jura est une région largement exportatrice en matière de production agricole. Le plus souvent, la valeur ajoutée de ces différentes branches de production se crée hors de nos frontières cantonales. Dès lors, les nombreux emplois qui lui sont liés nous échappent également.

Conscient de cette situation en matière de production laitière notamment, le Gouvernement vient de créer un groupe de travail susceptible de trouver de nouvelles pistes afin d'en augmenter précisément la valeur ajoutée sur sol cantonal.

D'autres pistes méritent d'être explorées. Selon des estimations, près d'un Suisse sur six mange au moins une fois par jour des plats cuisinés en dehors de son domicile et profite donc régulièrement de la restauration collective (écoles, restaurants d'entreprise, homes, hôpitaux, repas à domicile par exemple). Ces repas parcourant parfois de grandes distances avant d'être consommés pourraient certainement être préparés dans une structure régionale, créant au passage nombre d'emplois bienvenus.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une structure de restauration collective régionale s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Au fil des années, nos habitudes de vie ont considérablement évolué. Conséquence de cette évolution, nous mangeons de plus en plus souvent des plats cuisinés hors de notre domicile : que ce soit dans le monde du travail, dans le domaine de la santé ou dans celui de l'éducation, près d'une personne sur six en Suisse profite chaque jour de la restauration collective. Et cette évolution n'est pas prête de s'inverser, bien au contraire.

Dès lors, les différents enjeux liés à notre mode de vie sont multiples. Développement économique, valeur ajoutée régionale, provenance et traçabilité des produits, prévention de la santé, développement durable, par exemple, en font partie.

Le Jura étant une région largement exportatrice en matière de production agricole et où le plus souvent la valeur ajoutée de ces différentes branches de production se crée hors de nos frontières cantonales, nous proposons de mener une étude de la façon suivante : faire un état des lieux des organismes actifs dans la restauration collective et des possibilités de développement sur territoire cantonal tout en favorisant son approvisionnement en circuit court par des produits de saison et de proximité.

Projets de développement qui pourraient, le cas échéant, être soutenus par des mesures NPR, grâce à la valeur ajoutée régionale ainsi créée, et déboucher sur des emplois bienvenus tout en limitant la distance parcourue par les différents mets cuisinés.

Cette pratique permettrait de valoriser les produits locaux ainsi que le savoir-faire des artisans de notre région. Ce serait également donner l'occasion aux petits et grands de découvrir ou redécouvrir des saveurs en lien avec le terroir local. De ce point de vue-là, l'école a certainement un

rôle à jouer dans la découverte et l'éducation au goût. La démarche ainsi proposée fait écho aux différents projets de notre Agenda 21, fil rouge de notre développement durable.

Cela a déjà été évoqué : nos habitudes de vie changent, la cuisine collective, à n'en pas douter, se renforcera ces prochaines années et, ce, à tous les stades de la vie. Dès lors, il est important de pouvoir s'appuyer sur une structure susceptible d'apporter une dynamique positive sur l'ensemble de notre société. Raison pour laquelle je vous invite à accepter le postulat no 294 et vous remercie d'avance de votre soutien.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Depuis plusieurs années, le canton du Jura a défini et applique une politique agricole cantonale active et dynamique. Elle poursuit plusieurs objectifs majeurs dont celui de développer et de promouvoir une agriculture économiquement forte, produisant des biens de haute qualité et pratiquant des méthodes de production compatibles avec les exigences du développement durable. Son action, menée par l'intermédiaire du Service de l'économie rurale, comprend de nombreuses mesures d'encouragement; elles concernent notamment la transformation de la matière première en vue d'accroître la valeur ajoutée de la production agricole ainsi que l'identification des produits et la désignation de leur provenance.

L'impact économique de ces mesures de soutien est encore limité; la production de masse se révèle encore prépondérante dans la majorité des exploitations agricoles jurassiennes. Il n'en demeure pas moins que cette politique doit être poursuivie à terme du fait notamment que, dans un contexte d'ouverture et de libéralisation des marchés, le consommateur recherche de plus en plus des produits de proximité, de haute qualité vous en avez parlé Madame la Députée, dont la provenance et la traçabilité peuvent être clairement établies.

La mise en place d'une structure de restauration collective régionale s'appuyant sur la valorisation de produits de proximité s'inscrit dans la stratégie actuelle du Gouvernement en matière de développement rural. Cependant, le Gouvernement tient d'emblée à préciser qu'il n'est pas favorable à une structure étatisée. Une telle opération implique néanmoins la réalisation d'une étude de faisabilité ainsi qu'une analyse économique et financière.

Cela considéré, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter votre postulat. Si ce dernier est accepté, il confiera l'étude et l'analyse susmentionnées au groupe de travail constitué au début de cette année en rapport avec la réalisation de la motion no 941 intitulée, je vous le rappelle, «Favoriser les produits du terroir jurassiens au bénéfice des marques». Pour rappel, ce groupe est constitué de représentants des départements de l'Economie, de la Santé, de la Formation et ce groupe doit déposer son rapport jusqu'au 30 juin 2011.

Au vote, le postulat no 294 est accepté par 57 députés.

6. Question écrite no 2396**Dépenses inconsidérées pour la ferme de Courtemelon****Fritz Winkler (PLR)**

Lors de la séance de la CGF du 18 août, le Gouvernement nous a soumis une demande de crédit supplémentaire

pour la déconstruction et la reconstruction d'un hangar à machines sur le site de Courtemelon, pour un montant de 300'000 francs. La CGF n'a pas statué sur l'attribution du montant; plusieurs commissaires considèrent en effet que le montant est élevé pour une construction de ce type.

Comme la CGF doit régulièrement statuer sur des crédits supplémentaires concernant la ferme de Courtemelon, j'ai demandé au Service des constructions un tableau des investissements et des gros entretiens réalisés sur ce domaine.

En dix ans, l'Etat a investi plus de 1'673'500 francs et ceci, sans compter l'investissement dans les deux loges pour un montant de 107'000 francs. Pour compléter l'analyse de la viabilité du domaine, le chef du Service des constructions a également fourni à l'ensemble de la commission le contrat de location du fermier.

Au vu des chiffres fournis, je constate qu'en dix ans, la location demandée au fermier, moins l'indemnité forfaitaire annuelle déduite pour la formation des nouveaux agriculteurs, soit un montant total de 414'000 francs, versé par le fermier, couvre uniquement le 25 % des investissements, qui se montent eux à 1'780'500 francs. Le fermier doit en effet s'acquitter d'un fermage annuel total de 49'893 francs, moins la déduction forfaitaire de 8'500 francs. Cette déduction comprend notamment un poste de 6'000 francs visant à dédommager le fermier du fait qu'il doit maintenir ordre et propreté autour de la ferme (cf. Chiffre 37, alinéa 3, du contrat de bail). On s'étonne d'une telle déduction, alors que l'obligation d'ordre et de propreté est de mise pour toute exploitation agricole formatrice.

Par ailleurs, selon mes informations, ce domaine n'est plus que rarement utilisé pour des cours de formation destinés aux futurs agriculteurs. Ces derniers se rendent le plus souvent dans des fermes privées, ce qui, du reste, est à mon sens plus judicieux.

Vu ces différents éléments, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. N'est-il pas urgent de réaliser une étude sur la viabilité de la ferme de Courtemelon ?
2. Le fermage ne devrait-il pas, le cas échéant, être revu à la hausse, respectivement les déductions supprimées ?
3. Ne devrions nous pas, à l'exemple de la ferme du Château de Porrentruy, établir un droit de superficie ou encore simplement vendre la ferme de Courtemelon ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Rôle de l'exploitation agricole dans le cadre de la formation agricole et du développement rural

L'exploitation agricole est un outil important pour la formation agricole, pour l'expérimentation, pour le conseil et pour le Concours suisse des produits du terroir. Elle est utilisée dans les différentes situations suivantes :

- Observations et visites des cultures et des herbages par les apprentis et les candidats au brevet fédéral d'agriculteur.
- Exercices pratiques (taxation et manipulation du bétail par ce même public).
- Examens pratiques en production végétale et animale dans le cadre du CFC et du brevet.
- Collection de grandes cultures et d'herbages pour des

exercices pratiques et pour les examens.

- Essais en production végétale destinée à fournir des références régionales pour le conseil et la formation continue.
- Observation et exercice pratique dans le cadre de cours pour la formation continue.
- Fourniture de données technico-économiques pour illustrer les cours aux différents niveaux de formation.
- Mise à disposition des terres pour l'organisation du Concours suisse des produits du terroir.
- L'accès à l'exploitation agricole est déterminante pour la qualité des cours et formations dispensées et pour les activités de conseil et de diversification de la Fondation rurale interjurassienne (FRI).

Globalement, les heures consacrées annuellement aux cours et aux examens sur l'entreprise agricole s'élèvent à 359; 245 participants sont concernés, à savoir 120 apprentis, 25 candidats au brevet et 100 agriculteurs en formation continue.

D'autres prestations sont également fournies par l'exploitation agricole :

- collection de grandes cultures : 15 à 20 variétés de cultures différentes en micro-parcelles;
- essais variétaux de céréales : 15 à 20 variétés selon différents modes culturaux (conventionnel, extenso);
- références technico-économiques pour les cours (CFC, brevet);
- références technico-économiques pour les situations d'examens (brevet);
- diverses données et démonstrations, selon opportunités et besoins : parcelles témoins, mélanges fourragers, etc.

Dans le cadre des cours, les apprentis se déplacent également sur d'autres exploitations pour l'observation de procédés ou de productions, ainsi que pour des exercices avec des équipements ou du matériel non disponibles à Courtemelon. La collaboration entre l'exploitation agricole et la FRI est excellente. On peut relever que l'exploitant s'investit pleinement pour conduire le domaine dans les meilleures conditions possibles.

Les investissements pris en charge par le canton correspondent essentiellement à une mise aux normes de l'exploitation. Il est également utile de mentionner que des surcoûts de l'ordre de 10 % à 15 % ont résulté de la mauvaise qualité du sous-sol sur lequel sont érigés les bâtiments. Le fermier a également investi un montant d'environ 200'000 francs, pour la rénovation de la salle de traite, pour les porcheries et pour la mise en place des clôtures après le remaniement parcellaire, sans compter son travail.

Réponse à la question 1

Concernant la viabilité de la ferme de Courtemelon, des études ont été menées il y a quelques années. La variante d'exploitation retenue pour cette entreprise – à savoir la location à un fermier – s'est avérée la plus avantageuse. Des économies considérables ont été réalisées au moment de la mise en fermage au profit de l'Etat. Le statut actuel, même s'il a un coût, devrait être maintenu, car l'exploitation est indispensable à une bonne formation pratique des jeunes gens en agriculture. Or, toute autre variante d'exploitation présente des inconvénients majeurs qui justifient pleinement qu'elles ne soient pas retenues.

A noter enfin que les importants investissements consentis étaient liés à une mise aux normes en matière de protection des eaux et des animaux, ainsi qu'à l'évolution de l'o-

rientation de la production et l'évolution des structures rendues nécessaires par la politique agricole fédérale. A l'avenir, les investissements devraient être sensiblement inférieurs à ceux consentis durant la dernière décennie. C'est en tout état de cause l'objectif qui serait recherché par l'établissement d'une planification économique et financière systématiquement soumise pour approbation au Service de l'économie rurale.

Afin d'assurer une bonne planification des investissements et d'assurer leur pertinence d'un point de vue économique et du fonctionnement, nous proposons à l'avenir la disposition suivante. Une planification économique et financière sera établie par la FRI sur mandat du Service des constructions (CST), pour une période de 5 ans. Elle permettra de planifier les investissements à effectuer sur l'exploitation. Cette planification sera soumise au Service de l'économie rurale (ECR) et au CST pour examen et validation. Cette planification sera mise à jour chaque fois que des investissements, à charge du propriétaire, seront envisagés. Dans tous les cas, cette planification sera actualisée tous les 5 ans. Pour la réalisation de celle-ci, le fermier met à disposition de la FRI ses données comptables. Afin, d'une part, de faciliter le travail de la FRI et d'autre part, d'améliorer la qualité de la planification, le fermier s'engage à tenir une comptabilité à marge brute.

Réponse à la question 2

Le contrat de bail a été revu et adapté récemment sur la base de la loi sur le bail à ferme agricole et le fermage a été approuvé par ECR. La déduction de 6'000 francs pour l'entretien des alentours de la ferme se justifie par la nécessité de répéter régulièrement ces travaux et d'une manière plus soutenue que sur une exploitation agricole formatrice non située à l'intérieur d'une école d'agriculture. Le point 37, alinéa 3, du bail précise : «Les places et accès aux bâtiments, de même que les places de circulation à l'intérieur des bâtiments agricoles sont nettoyés et balayés au moins une fois par semaine». La présence régulière de visiteurs et d'élèves sur le site implique des contraintes qui nécessitent une gestion particulière des travaux agricoles, ce qui entraîne un manque à gagner. D'autre part le fermage a été revu à la hausse d'environ 4'000 francs en 2010 suite à la dernière construction. Parmi les nombreuses contraintes auxquelles doit faire face l'exploitant on peut relever la perte de 9 ha pour une période qui devrait s'étendre jusqu'en 2016, ceci est lié à la décharge pour du matériel provenant de l'A16. Cette importante perte de surface pose un problème au niveau de la charge en fumure de l'exploitation.

Réponse à la question 3

Lorsque l'exploitation a été mise en location, les variantes d'une vente pure et simple ou d'une location à long terme ont été analysées; elles n'ont pas été retenues. La première parce que l'exploitation est jugée indispensable à l'enseignement et que sa position géographique fait qu'une telle solution ne peut être que négative à long terme; en clair, il s'agit d'un patrimoine immobilier dont la valeur ne cessera pas de croître d'année en année vu sa localisation à la porte de la capitale cantonale. Quant à la location pour une durée de 30 ou 50 ans, elle n'a pas été choisie pour permettre à la RCJU de garder toute liberté par rapport à un fermier qui ne satisferait pas aux exigences du canton en matière de formation pratique des jeunes agriculteurs.

L'analyse faite à l'époque reste tout à fait actuelle. Il est d'ailleurs mentionné dans le contrat de bail qui a été actuali-

sé en 2008 à l'article 37 alinéa 2 : «L'exploitation agricole est au service des missions de formations, de conseils et de recherches de la FRI dans les domaines de l'agriculture et de l'économie familiale. A cette fin, le fermier s'engage à conclure avec la FRI une convention réglant les modalités de collaboration».

Conclusion

Le Gouvernement est d'avis que l'exploitation agricole remplit un rôle important dans le cadre des formations dispensées par la FRI, des essais et de l'organisation du Concours suisse des produits du terroir. Les relations entre l'exploitation et la FRI sont réglées par une convention. Nous proposons de maintenir l'exploitation en fermage tel que c'est le cas aujourd'hui.

Cependant afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des investissements à réaliser et d'assurer une bonne coordination entre ECR, CST et FRI, il est proposé d'établir une planification financière à actualiser tous les 5 ans; elle devrait permettre de limiter sérieusement les investissements à l'avenir.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

7. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)

8. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

Message complémentaire du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe les projets de modification de la loi d'incompatibilité et de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura.

Il vous invite à les accepter et les motive comme suit :

1. Régime d'incompatibilité

Le lancement de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat, actuellement en cours d'examen devant le Parlement, a nécessité de revoir de manière fondamentale le régime d'incompatibilité.

Si, de prime abord, il avait été prévu une extension du régime d'incompatibilité au corps enseignant, une levée de boucliers lors de la consultation a incité le Gouvernement à revoir fondamentalement sa copie.

Le projet qui vous est soumis a ainsi été complètement revu et repensé.

Par souci d'égalité de traitement et afin de traiter de manière identique l'ensemble des employé(e)s régi(e)s par la nouvelle loi sur le personnel, il est désormais prévu de permettre l'accès à la députation au plus grand nombre. Le régime d'incompatibilité prévu est ainsi désormais uniquement limité à des fonctions très spécifiques telles que chef(fe)s de service, personnes travaillant dans l'entourage immédiat du Gouvernement et du Parlement.

La modification de la loi d'incompatibilité avait été intégrée initialement dans les dispositions finales de la nouvelle loi sur le personnel. Or, lors de l'examen par les soins de la commission de gestion et des finances (ci-après : CGF), il

est apparu que les discussions sur ce point seraient très vives et que le risque de voir la loi frappée du référendum était bien réel, au point qu'une proposition de sortir l'article 95 a été soumise à un vote de principe des membres de la CGF et a été acceptée à une large majorité.

Le dépôt de ce dossier devant le Parlement a pour objectif de permettre le débat, séparé, sur une thématique sensible.

2. Obligation de signaler les intérêts et récusation

Corollaire de l'extension de l'éligibilité et pour améliorer le fonctionnement des institutions et notamment du Parlement, deux nouveaux outils sont introduits dans la loi d'organisation du Parlement, à savoir :

- obligation de signaler ses intérêts;
- obligation de se récuser.

Ces outils, actuellement inexistant dans la législation cantonale jurassienne, sont d'inspiration neuchâteloise, fribourgeoise et genevoise.

Il est peut-être utile de relever que l'obligation de signaler ses liens d'intérêt figure aussi parmi les critères d'évaluation de la réalité démocratique des parlements, selon la déclaration adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en juillet 2009 à Paris.

Il s'agit de se doter de moyens performants mais finalement peu contraignants.

Le premier instrument implique la communication d'informations au Secrétariat du Parlement, soit son activité professionnelle, ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé, ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupe d'intérêts importants, suisses ou étrangers, ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes, et ses fonctions politiques importantes.

Le registre des intérêts, tenu par le Secrétariat du Parlement, est public.

Le second élément concerne la participation du(de la) député(e) aux débats, respectivement les cas de récusation. Le(la) député(e) s'abstient de participer au débat et au vote si l'objet traité l'intéresse à titre privé et de manière particulière, intéresse son conjoint ou la personne avec laquelle il(elle) vit en partenariat ou en ménage commun, ou une personne dont il(elle) est parent(e) ou allié(e) en ligne directe ou collatérale au deuxième degré, une personne physique dont il(elle) est le(la) représentant(e) légal(e), le(la) curateur(trice) ou le(la) mandataire.

La procédure en la matière y est précisée afin de régler les différentes situations litigieuses qui pourraient se présenter, notamment celle où la récusation n'a pas été annoncée.

La règle retenue garantit la sécurité juridique, notamment en ce sens que le défaut de récusation ne peut entraîner l'invalidité de la décision du Parlement mais seulement impliquer que l'objet soit resoumis au vote tant et aussi longtemps que la séance au cours de laquelle le premier vote a eu lieu n'a pas été levée.

Il faut préciser ici que la clause de récusation ne concerne pas les débats généraux concernant les comptes et le

budget, ni les élections.

Une telle réglementation est d'ailleurs en vigueur depuis de nombreuses années dans les communes jurassiennes (article 25 de la loi sur les communes; RSJU 190.11). Les municipalités dotées d'un législatif élu prévoient une telle obligation de se retirer.

3. Délais

Ce dossier devra être traité en parallèle de la nouvelle loi sur le personnel. Pour ce qui est de ce dernier texte et du sort réservé à l'article 95, la recommandation du Gouvernement sera de ne pas adopter la disposition finale mais bien le projet de modification de la loi d'incompatibilité.

Pour le surplus, les modifications de la loi d'incompatibilité ne pourront pas entrer en vigueur pour les prochaines élections cantonales, au vu du calendrier parlementaire.

Selon toute vraisemblance, l'entrée en vigueur du texte se fera en même temps que l'entrée en vigueur de la nLPer.

Ainsi, les dispositions actuelles seront toujours applicables pour les élections de cet automne.

4. Propos conclusifs

L'évolution de la législation sur le personnel implique que le débat en matière d'incompatibilité soit repris.

C'est aussi l'occasion pour rafraîchir la législation en matière d'organisation du Parlement en adoptant des outils de gestion modernes.

Il s'agit de se calquer sur des pratiques modernes déjà adoptées dans les cantons voisins et qui ont fait leur preuve.

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement vous invite à accepter les propositions de modifications de la loi d'incompatibilité et de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 11 mai 2010

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Charles Juillard	Sigismond Jacquod

Modification de la loi d'incompatibilité

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982 (RSJU 170.31) est modifiée comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)
Champ d'application

La présente loi s'applique aux membres des autorités et aux magistrats de la République et Canton du Jura, aux em-

ployés de l'Etat, aux enseignants des écoles publiques, ainsi qu'au personnel des établissements autonomes.

Article 4 (nouvelle teneur)
Exercice de charges publiques

L'autorité apte à nommer peut interdire à un employé de l'Etat ou à un enseignant d'une école publique d'assumer une charge publique lorsque l'exercice de celle-ci nuit à l'accomplissement du devoir de service.

Article 6, chiffres 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)
Députés et suppléants

2. les secrétaires des ministres, du chancelier et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal;

Majorité de la commission et Gouvernement :

2. les secrétaires des ministres, du chancelier et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, les juristes de l'administration cantonale;

Minorité de la commission :

2. les employés de l'administration et les enseignants des écoles publiques;

Proposition du groupe UDC :

2. les employés de l'administration cantonale à l'exception des enseignants des écoles publiques.
3. (Abrogé.)

II.

Minorité de la commission :

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

Majorité de la commission :

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Commission :

² La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

Article 14a (nouveau)

Obligation de signaler les intérêts

¹ Avant son assermentation, chaque député indique au Secrétariat du Parlement :

- a) son activité professionnelle;
- b) ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé;
- c) ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;
- d) ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;

Commission :

d) (supprimée)

e) ses fonctions politiques importantes.

Commission :

e) (supprimée)

² Le Secrétariat du Parlement tient un registre des intérêts indiqués par les membres du Parlement, conformément aux instructions du Bureau.

³ Le registre est public.

Article 14b (nouveau)

Récusation

a) Cas

¹ Lors des séances du Parlement et de ses organes, le député qui, pour lui-même, ses ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré, une personne physique dont il est le représentant légal, le curateur ou le mandataire, a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion, ne peut ni intervenir ni participer au vote, à l'exception du budget et des comptes rendus pris dans leur ensemble.

² Les règles sur la récusation ne sont pas applicables lorsque la révélation de l'existence d'un mandat violerait le secret professionnel.

Commission :

² (Supprimé.)

Article 14c (nouveau)

b) Procédure

¹ La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission et en indique le motif. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

Commission :

¹ La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

² La récusation est consignée au procès-verbal.

³ En cas de contestation surgissant au sein d'une commission, le Bureau tranche définitivement la question.

⁴ Les contestations surgissant en séance plénière sont soulevées par motion d'ordre.

Article 14d (nouveau)

d) Effet

¹ Un défaut de récusation n'entraîne pas l'invalidité de la décision prise par le Parlement.

² Toutefois, s'il estime qu'un défaut de récusation a pu fausser le résultat d'un vote, le Parlement peut décider de revoter tant que la séance au cours de laquelle a eu lieu le vote final n'a pas été levée.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

7. Modification de la loi d'incompatibilité (première lecture)

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, je signale que, bien qu'il n'y ait qu'un seul message pour les deux sujets, il y aura deux débats d'entrée en matière, un pour la loi d'incompatibilité, l'autre pour la loi d'organisation du Parlement. Ainsi en a décidé la commission de gestion et des finances lors de sa séance du 10 novembre 2010.

Permettez-moi par ailleurs de retracer succinctement l'historique de la révision législative qui nous occupe aujourd'hui.

Au départ, il était prévu de traiter la modification de la loi d'incompatibilité dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel. Je vous renvoie au texte du message relatif au projet de loi sur le personnel de l'Etat du 3 novembre 2009 et plus précisément à ses pages 7 et 8.

Ouvrons une parenthèse, puisque le débat le nécessite, pour rappeler ce que chacun sait, à savoir que, dans un premier temps, le Gouvernement avait envisagé d'interdire les enseignants de Parlement. Toutefois, la procédure de consultation ayant révélé de fortes réticences, l'Exécutif a changé son fusil d'épaule en ouvrant l'éligibilité «au plus grand nombre», avec des exceptions.

Or, à l'occasion de la première séance qu'elle a consacrée à cette loi le 3 février 2010, la commission de gestion et des finances a rapidement admis qu'il fallait dissocier la question de l'incompatibilité du reste du texte, notamment afin d'éviter les amalgames et que les critiques se concentrent sur l'éligibilité des enseignants, avec le risque que la loi capote pour cette seule raison. Par 9 voix contre 2, elle a donc décidé de sortir la modification de la loi d'incompatibilité de l'article 95 de la LPer. Ce vote a été confirmé lors de la

séance du 10 février 2010, par 7 voix contre 3 et une abstention.

Dans le droit fil de ces décisions, un message complémentaire daté du 11 mai 2010 a été élaboré, qui traite à la fois le régime d'incompatibilité et l'obligation de signaler ses intérêts et de se récuser dans certains cas précis.

Lors de la première lecture de la LPer, le 30 juin 2010, la procédure proposée a été avalisée par 34 voix contre 16. C'est donc fort logiquement que nous sommes saisis aujourd'hui des modifications synchronisées de la loi d'incompatibilité et de la loi d'organisation du Parlement.

Alors que l'on s'acheminait vers une solution de compromis – là aussi serais-je tenté d'ajouter par rapport à la LPer – consistant à reconduire l'éligibilité des enseignants en l'élargissant aux employés, une surprise de dernière minute vient modifier cet ordre des choses puisqu'une minorité de la CGF va vous proposer de renoncer à l'éligibilité des uns et des autres.

L'occasion nous est donc offerte de confronter nos avis sur cette très importante problématique puisque l'enjeu n'est rien d'autre que la configuration que nous entendons donner à notre Parlement. Je ne choquerai personne en soulignant que la composition du Parlement n'est pas simplement une affaire de représentation des courants de pensée à travers l'identification partisane ou l'activité professionnelle des députés. C'est de l'œuvre législative elle-même dont il est question ici, le fait de restreindre l'accès au Parlement n'étant pas sans conséquence sur son orientation politique, philosophique, sociétale.

Ne nous y trompons pas, la décision que nous allons prendre dessinera notre avenir car, pour paraphraser Voltaire, trois choses influent sur l'esprit des hommes : le climat, la politique et la religion.

Même si j'ai le sentiment d'enfoncer des portes ouvertes, mais cela a le mérite de nous montrer où se trouvent les murs, je rappelle que nous avons le choix entre trois possibilités :

- refuser l'entrée en matière, ce qui équivalait à maintenir le statu quo,
- accepter l'entrée en matière et, dans la foulée, l'article 6, chiffre 2, avec l'ajout (admis d'emblée par le Gouvernement) des juristes de l'administration cantonale dans la liste des exceptions (cette adjonction réparant un simple oubli), ce qui consacrait l'éligibilité des employés de l'Etat et des enseignants,
- ou accepter l'entrée en matière et amender l'article 6, chiffre 2, dans le sens préconisé par la minorité, ce qui excluait l'éligibilité des employés de l'Etat et des enseignants.

La première option ayant été écartée, vous restera à trancher entre les deux suivantes.

Tout le monde l'a bien compris, le débat se focalise sur l'éligibilité des enseignants. Dans une partie de la population, l'enseignant souffre d'un déficit d'image. Il serait intéressant de s'interroger sur les raisons de cette désaffection. On y découvrirait pêle-mêle le ressentiment contre un statut privilégié (sécurité de l'emploi et rémunération enviable), l'irritation que provoquent certains réflexes corporatistes, l'agacement suscité par un engagement politique souvent marqué à gauche, voire une forme de dépit devant la nécessité de confier l'instruction de ses enfants à l'école laïque. Rien de très rationnel dans tout cela, on en conviendra. C'est

donc le moment et l'occasion d'insister sur le rôle de l'enseignant en tant que trait d'union. Cette profession est devenue plus difficile. Mais la grandeur et l'ampleur de la tâche demeurent. L'image de la fonction enseignante, c'est pour beaucoup, pour l'essentiel, l'image des enseignants que chacun d'entre nous a rencontrés en tant qu'élève. N'oublions pas leur influence sur nos parcours. J'ai un énorme respect pour ces centaines d'hommes et de femmes, instituteurs et professeurs, transmetteurs de savoir, éveilleurs de conscience. Ils donnent leur temps et leur ingéniosité, leur puissance de tendresse et leur inquiétude à enseigner les enfants des autres.

Faut-il faire des enseignants les boucs émissaires d'une rogne collective irrationnelle ? Pouvons-nous nous priver de telles compétences dans un Parlement prônant résolument l'ouverture ? Est-il raisonnable de prendre le risque d'appauvrir le débat intellectuel ? Quel sera le retentissement d'une telle exclusion si elle emportait votre approbation ? Comment sera interprétée ici et ailleurs la volonté de limiter l'accès au Législatif aux travailleurs du secteur privé ? Ce sont quelques-unes des questions auxquelles vous devez réfléchir avant de vous prononcer.

Pour l'heure, une large majorité de la CGF, sans opposition mais avec des abstentions, vous invite à accepter l'entrée en matière.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : L'objet discuté présentement est de grande importance car il cadrera les futurs parlements et ses représentants, partant de là toute une politique cantonale. En fonction de la représentativité du peuple jurassien décidée à travers cette loi, nous parviendrons à des régimes politiques fondamentalement différents. Nous aurons d'un côté l'ouverture pour toutes et tous du Parlement, avec la possibilité pour le peuple jurassien de choisir dans le spectre le plus large possible, ou à l'inverse une restriction à une partie de la population d'accéder au Parlement, avec la porte ouverte à des lobbies forts.

De cette décision de ce jour découle, vous l'aurez compris, le futur visage de la démocratie jurassienne. Démocratie que nous devons aujourd'hui enrichir.

Pour ces raisons, le groupe parlementaire socialiste acceptera l'entrée en matière et présentera ses arguments sur chacun des points.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Notre groupe parlementaire a toujours privilégié l'adoption de la loi sur le personnel par rapport à la loi d'incompatibilité. Rappelons qu'initialement ces deux objets étaient contenus dans un seul message.

Le fait de traiter séparément ces deux objets a permis au Parlement de se concentrer uniquement sur la loi sur le personnel, loi qui en finalité a été acceptée par 53 voix sans opposition, en résumé un véritable succès.

Si la loi sur le personnel a été acceptée à une très large majorité, on peut déjà présager qu'il n'en sera pas de même à propos de la loi sur l'incompatibilité.

Le groupe démocrate-chrétien sera favorable au référendum obligatoire quelle que soit l'issue du vote à l'article 6. Si le référendum obligatoire est accepté par le Parlement, le peuple jurassien devra donc se prononcer et on peut imaginer qu'un «non» du peuple jurassien nous ramène à la situation actuelle, c'est-à-dire que seuls les enseignants pourront siéger au Parlement. Dès lors, si le «non» du peuple juras-

sien nous ramène à la situation actuelle, je demande une nouvelle fois que l'on soit en possession d'un avis de droit du Service juridique afin de vérifier la constitutionnalité liée au statu quo et, ce, avant la deuxième lecture.

En matière de statut, la nouvelle loi sur le personnel met sur un pied d'égalité les enseignants et les employés de l'administration. Dès lors, l'instauration d'un statut unique implique que les règles en matière d'incompatibilité se doivent également d'être changées. Dès lors, si l'on veut modifier un élément à une loi, on ne peut être que favorable à l'entrée en matière de cette dernière. C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien y sera favorable. Merci de votre attention.

M. Pierre-André Comte (PS) : Après l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat, il peut paraître absurde de plaider pour le statu quo s'agissant du système réglant la question de l'incompatibilité. On m'opposera, bien entendu, et je le comprendrai, l'objection non résolue d'une inégalité de traitement, qui pourrait déboucher sur une décision ultérieure contraire de la Cour constitutionnelle. J'entends tout cela mais je suis mal à l'aise avec la justification de la modification législative que vous vous proposez d'adopter. Quelle est-elle ?

Les citoyens délèguent des pouvoirs au Parlement pour les représenter et les parlementaires ont la responsabilité de leur rendre compte sur la manière dont ce mandat est exercé. Il y a ou devrait y avoir une sorte de rapport de confiance. Pourtant, ici comme ailleurs, la confiance du corps électoral envers le corps législatif pose problème. Les causes de ce problème sont multiples.

D'abord, ne doit-on pas s'interroger sur la nécessité pour le Parlement d'être représentatif de toute la société ? Les femmes, les minorités, les travailleurs, les jeunes, les handicapés et d'autres catégories doivent aussi se reconnaître dans la composition du Parlement. Représentatif des intérêts de tous les citoyens, celui-ci gagnerait en légitimité. D'où ma première question : qu'a fait la majorité de ce Parlement lorsque notre motion sur l'intégration des salariés du secteur privé, et notamment des ouvriers, proposait qu'on prit toutes les dispositions utiles pour leur permettre un accès facilité, reconnu et respecté au Parlement ? A cette tribune, elles en avaient le droit, ont défilé de nombreuses bonnes consciences pour nous expliquer que cela n'était malheureusement pas possible. Certaines professions sont donc, paraît-il, manifestement surreprésentées : les enseignants, les professions libérales et agricoles; d'autres sont très nettement sous-représentées ou absentes : les salariés du secteur privé et, parmi ces derniers, je viens de le dire, plus nettement encore les employés et les ouvriers qui ont complètement disparu depuis belle lurette. Qu'elle soit politique ou économique, une parfaite représentativité n'est ni possible ni même souhaitable. Mais lorsque le décalage entre le corps législatif et le pays est tel qu'il ignore un travailleur sur deux, un sexe sur les deux (regardez avec quelle désinvolture on a traité les femmes lors des dernières élections cantonales), alors le seul de l'inacceptable est largement dépassé. Rééquilibrera-t-on les choses en faisant entrer les agents de l'administration au Parlement, quel que puisse être le niveau hiérarchique dans lequel ils évoluent ? Non, on aggravera une surreprésentation du «secteur public» déjà considérée comme néfaste, accentuant ainsi la critique à son égard alors même qu'il n'a rien demandé. Jusqu'à présent, les choses allaient bien mais il faut les changer, nous dit-on, nous crie-t-on, devrais-je dire. Franche-

ment, pourquoi ?

Concernant la neutralité, puisque cette question a été évoquée, le fonctionnaire parlementaire, à la différence de l'enseignant, que vous le vouliez ou non, ne se situe-t-il pas dans la zone plus que sensible où l'administration et la politique se rencontrent, se mélangent, parfois se polluent pour ne pas dire sombrent dans l'inceste ? Le même fonctionnaire ne fait-il pas partie intégrante du pouvoir exécutif, quel que soit son niveau d'intervention ? Est-il sain qu'en tant qu'agent du Gouvernement qui le contrôle, un fonctionnaire puisse contrôler le pouvoir exécutif par le biais du Législatif où il siègerait ? Par rapport aux autres fonctionnaires, n'est-il pas le visage du Parlement alors que ses collègues reflètent le visage du Gouvernement ? Alors, je vous le demande : consacre-t-on ainsi le principe de séparation des pouvoirs ? Permettez que j'en doute.

Toutes ces questions ne concernent nullement l'enseignant, cela aussi nous le savons, puisqu'il n'exerce pas de responsabilité au plan administratif au sein de l'administration publique.

Donc, les positions sont claires : ou les enseignants viennent ici avec les fonctionnaires habilités, ou ils partent et laissent lesdits fonctionnaires sur le seuil de la porte parlementaire. Je n'accepte pas l'alternative, tout en estimant que ceux qui veulent absolument se débarrasser des enseignants doivent être aidés à aller jusqu'au bout de leur volonté, si bien qu'il serait logique, je le dis d'emblée, de retenir le deuxième terme de ladite alternative pour demander ensuite, cela va de soi, obligatoirement, la sanction du peuple par référendum.

Le motif invoqué officiellement, j'y reviens, est le principe de l'égalité de traitement entre deux catégories d'agents publics soumises à la nouvelle loi sur le personnel. Personne, à ce propos, n'est apte à nous dire s'il y a là matière à interdiction répressive. Mais posons-nous la question honnêtement. N'est-il pas, ce motif, aussi et malheureusement, dans le cas où le deuxième terme de cette alternative s'imposait, l'expression d'une revanche suite à l'échec d'un plan d'économies en 2004, plan qui avait été activement combattu par les enseignants élus ? Au passage, sans vouloir vous offenser, je vous le demande : qui aurait fait différemment à leur place ? Et puis encore, avec le recul et alors que partout en Romandie on rouvre le dossier d'une réévaluation salariale face à la menace d'absence de recrutement et de pénurie dans le corps enseignant, n'avaient-ils pas raison par anticipation ? Et quoi qu'il se soit passé d'abominable aux yeux de leurs détracteurs, le peuple ne les a-t-il pas réélus en 2006 ?

Je ne nie pas l'analyse de «Domaine public», je cite cette revue : «Dispensés de devoir choisir entre garder leur emploi et une éventuelle élection, les enseignants représentent un quart du Parlement, ce qui constitue potentiellement un efficace lobby au sein de l'organe législatif. La presse a toutefois fait remarquer que les avocats sont encore plus nombreux». Fin de citation. Je vous le demande ce jour, chers collègues : qui aura l'audace de se plaindre d'une présence paysanne (à propos, nos amis agriculteurs sont-ils des fonctionnaires, ainsi que les qualifiait amicalement et vigoureusement un paysan ministre de l'agriculture en janvier 2000 à Bassecourt ?), d'une présence, disais-je, très fortement influente dans le prochain Parlement ? Moi, je ne m'en plaindrai absolument pas.

Le type d'approche qu'on nous propose aujourd'hui est

en réalité réducteur et presque insultant : les enseignants ou entrepreneurs sont aussi capables que n'importe qui d'avoir à cœur l'intérêt général dans leur fonction d'élu. Les 25 % d'enseignants présents au Parlement jurassien ont été élus par la population en connaissance de cause, ce qui vaut confirmation du fait qu'ils font bien autre chose que défendre leurs intérêts catégoriels. Par contre, et comme j'en avais fait moi-même la demande à cette tribune, il serait normal de revoir la pratique de leur rétribution qui pose, elle, une vraie question d'égalité de traitement et de proportionnalité.

Soit, chers collègues, choisissez donc entre ces deux solutions. Je ne le ferai pas pour toutes ces raisons. Je refuserai l'entrée en matière et demanderai, quoi qu'il arrive, le référendum obligatoire.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Oui, nous sommes aujourd'hui à un rendez-vous important de la démocratie jurassienne mais, non, le projet que le Gouvernement soumet au Parlement jurassien n'a pas pour but, n'a pas pour prétention de régler, de vider l'entier de la question de la représentativité du Parlement jurassien.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont fort bien dit, nous sommes dans l'examen aujourd'hui d'une règle qui, initialement, figurait dans la loi sur le statut du personnel de l'Etat, d'une règle qui se déduit d'une modification du personnel de l'Etat en ce sens que le statut dudit personnel a été unifié, par décision du Parlement, au travers de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat. Et c'est en considération de ce statut unifié que le Gouvernement s'est proposé, dès le départ, dans ce dossier pour un traitement lui-même unifié en matière d'éligibilité.

Vous le savez, ce dossier a pris certains virages. Je n'y reviens pas si ce n'est pour dire que, au nom de l'unité de traitement, le Gouvernement jurassien a reconsidéré totalement sa position initiale en proposant l'ouverture, disons-le, à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du canton du Jura. Si on résume aujourd'hui ceci à la question de l'entrée ou non des fonctionnaires dans le Parlement, c'est parce que, jusqu'à aujourd'hui, ils en étaient les seuls exclus mais qu'il s'agit bien par là d'assurer une ouverture possible élargie au maximum de l'accès au Gouvernement par l'entier des citoyennes et des citoyens du canton du Jura. Naturellement avec un certain nombre d'exceptions concernant les personnes, les salariés de l'Etat particulièrement proches du pouvoir exécutif, du pouvoir décisionnel.

Or donc, aujourd'hui, c'est cette question-là qui nous est posée. Elle n'est pas de savoir si nous voulons ou pas des fonctionnaires dans le Parlement parce que cette question-là sera posée en son temps, dans le cadre d'élections, au corps électoral, au peuple jurassien qui, seul et souverainement, décidera si ceci lui paraît être ou non une bonne chose et, si oui, dans quelle proportion.

C'est donc bel et bien un projet circonscrit à cette question-là, qui est d'importance, je vous le concède, que le Gouvernement mène aujourd'hui au débat devant le Parlement jurassien. C'est donc une conséquence de cette unification du statut qui nous amène aujourd'hui à cette question de l'éligibilité étendue à l'ensemble de la population jurassienne.

Mais ce n'est pas tout. En corollaire à cette modification légale, le Gouvernement propose également, pour améliorer le fonctionnement des institutions, peut-être aussi pour aborder la question de la confiance qui était évoquée tout à l'heure à cette même tribune, deux nouveaux outils à intro-

duire dans la loi d'organisation du Parlement, à savoir l'obligation de signaler ses intérêts et l'obligation de se récuser qui, tous deux, sont des éléments de fonctionnement bien connus de la démocratie de proximité jurassienne puisque c'est la situation que nous connaissons dans nos communes, bien connue de la démocratie régionale en Suisse puisque nombre de cantons, à l'instar de l'éligibilité élargie, pratiquent de la sorte dans ce domaine.

Pour le surplus, je dirais que nous sommes ici dans un domaine de compétence réservé au Parlement. Ce qui vaut au Gouvernement de s'exprimer avec retenue dans ce dossier. Dans un domaine de compétence réservé au Parlement, nous l'avons entendu, cela a déjà été dit, un domaine de compétence réserve au peuple jurassien qui, lui seul, a le pouvoir de décider quelle forme pourrait avoir potentiellement sa représentation au sein du Parlement. Raison pour laquelle un certain nombre d'objets qui ont été proposés en dernière lecture au sein de la commission de gestion et de finances n'appelleront pas forcément de position de principe du Gouvernement jurassien tant il nous paraît évident que le débat est d'abord celui du Parlement avant que de devenir certainement celui du peuple jurassien au travers d'un référendum.

Mais ce que je souhaiterais, au nom du Gouvernement aujourd'hui, c'est qu'il y ait une entrée en matière. Je peux comprendre, nous pouvons comprendre que des arguments existent en faveur du maintien du statu quo, même s'ils ne sont pas ceux du Gouvernement pour les raisons que j'ai exposées. Par contre, le Gouvernement estimerait malheureux que cette solution soit retenue par défaut, autrement dit par le simple fait de ne pas avoir voulu ouvrir un débat qui, d'ailleurs, au stade de la loi sur le statut, a été renvoyé à aujourd'hui. Aujourd'hui, il faut en débattre. Le Gouvernement vous invite donc instamment à entrer en matière sur ces deux projets et réserve l'expression de sa position dans le cadre du débat, une fois l'entrée en matière décidée.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 47 voix contre 8.

Article 6. chiffre 2

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Or donc, comme disait Jacques Roland, nous voici au cœur de la controverse. Faut-il ou non ancrer dans la loi le principe de l'éligibilité des enseignants et des fonctionnaires devenus des employés de l'Etat par la grâce de la nouvelle loi sur le personnel et ainsi unis dans un même statut ?

La minorité veut rendre les enseignants et employés inéligibles. C'est regarder le Parlement par le petit bout de la lorgnette. On sait qu'il existe une crise du parlementarisme. «Déclin», «décadence», «déprime», «domestication» : les qualificatifs décrivant la position du Parlement aujourd'hui – et le nôtre n'est pas seul concerné naturellement – ne sont guère positifs et soulignent la marginalisation du Législatif dans le système politique. Des observateurs avisés ont utilisé à cet égard l'image du «tabernacle vide» et il s'est déjà trouvé nombre de députés de notre Parlement pour dénoncer cet affaiblissement. Les causes en sont multiples mais leur analyse pourra faire l'objet d'un autre débat.

Une chose est acquise toutefois, la crise du parlementarisme n'est pas la crise de la composition du Parlement mais de son étiolement, que la proposition de la minorité va en-

core aggraver.

Selon la théorie parlementaire classique, c'est aux parlementaires qu'il appartient de dégager les solutions utiles au bien commun, d'en apprécier l'opportunité, d'aménager les conditions de leur réussite et de convaincre les citoyens de leur nécessité. A cet égard, le Parlement ne doit pas devenir une «maison sans fenêtre». L'accès au temple de la loi ne doit pas devenir hermétique. Le risque serait trop grand alors de voir se développer le sentiment que l'opinion n'est plus représentée dans l'institution censée l'exprimer et la traduire en actes. Devant ce divorce entre l'opinion et la représentation, le risque serait grand que nous soyons amenés à faire à nouveau le constat que dressait Tocqueville il y a plus de 150 ans : «En fait, la vie politique ne se déroule que là où elle n'a pas sa place et elle cesse d'exister là où, conformément à la loi, on s'attend à la rencontrer».

C'est en faveur de la revalorisation du Parlement que nous devons militer, laquelle passe par la prise de conscience de l'importance de son rôle et un changement des comportements de la part de tous. Le temps est venu de moderniser notre vie politique et de l'adapter à son époque. Notre vie politique doit être plus proche des citoyens, plus transparente, mieux répondre aux exigences de la morale et de l'efficacité.

La proposition de la minorité va à fin contraire. Elle relève de la philosophie de garde-champêtre, celle du renard qui demande la discipline dans le poulailler. En excluant les enseignants, elle ne fait pas qu'ostraciser, elle influe sur la qualité et l'orientation du travail législatif. Elle abaisse là où il faudrait élever. Non, décidément, on ne peut pas suivre la minorité car ce serait fouler aux pieds les valeurs et les principes qui sous-tendent notre Etat.

Les vertus que l'on attend d'un Parlement s'articulent autour de sa représentativité et de l'impartialité de ses membres. C'est ce que, élu membre de l'Assemblée constituante en 1848, Victor Hugo exprimait par cette affirmation que nous devrions inscrire au fronton du Parlement jurassien : «Je remplirai mon mandat avec tout ce que j'ai en moi de dévouement, de désintéressement et de courage».

Au nom de la majorité de la CGF, je vous invite donc à opter pour la solution de la raison et à figer dans le marbre législatif l'éligibilité des enseignants et employés d'Etat.

Dans sa grande majorité, le groupe libéral-radical suivra cette recommandation.

M. Jean-Marc Fridez (PDC), au nom de la minorité de la commission : Selon le rapport de l'Institut du fédéralisme datant de 2007, l'incompatibilité entre le statut de fonctionnaire et la fonction parlementaire illustre parfaitement la complexité du fédéralisme en Suisse. En examinant les différentes règles dans les cantons, l'Institut du fédéralisme constate qu'il y a 26 manières de régler la question. Qu'en est-il de la situation dans les autres cantons ?

A Soleure, aux Grisons ainsi que dans le canton d'Uri, les fonctionnaires et employés ne peuvent pas siéger dans les législatifs cantonaux.

A l'inverse, dans le canton d'Appenzell, Nidwald, Schaffhouse et Schwyz, l'éligibilité est à l'inverse totale.

Pour les autres cantons, les régimes les plus divers prévalent. A Genève, les hauts fonctionnaires, les proches des conseillers d'Etat et du chancelier ainsi que les magistrats ne peuvent pas siéger. Pour Genève, rappelons encore

qu'une motion socialiste datant de février 2010 demande à ce que les policiers ne puissent plus être élus au Parlement. Dans le canton de Vaud, les cadres supérieurs sont exclus. Bâle-Ville a un régime semblable à celui de Genève. A Zurich, on se passe des hauts fonctionnaires. Neuchâtel laisse de côté les hauts fonctionnaires mais aussi les policiers, les autorités judiciaires ainsi que l'entourage du Conseil d'Etat et le Service du Grand Conseil et de la Chancellerie. Fribourg exclut, lui, la Chancellerie, les hauts fonctionnaires, le commandant de la police. Le Valais interdit à ses fonctionnaires et aux membres du pouvoir judiciaire de siéger. En revanche, les enseignants le peuvent. Dans le canton de Berne, le personnel de l'administration centrale et celle des districts ne peuvent pas être au Parlement. Les enseignants qui n'appartiennent pas à l'administration centrale, par contre, le peuvent. Donc à chaque canton sa spécialité.

A la Confédération enfin, tous les employés de l'administration (y compris les enseignants des écoles polytechniques) ne peuvent en aucune manière siéger à l'Assemblée fédérale.

Actuellement, dans notre Canton, les enseignants des écoles publiques ont la possibilité de siéger au Parlement alors que l'accès au Parlement n'est pas possible aux employés travaillant dans l'administration.

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel, le Gouvernement et la majorité de la commission souhaitent ouvrir l'accès au Parlement aux employés de l'administration avec toutefois quelques restrictions, notamment pour les chefs de services ou d'autres fonctions importantes.

La majorité du groupe démocrate-chrétien souhaite que la fonction de député ne soit pas accessible aux employés de l'administration ainsi qu'aux enseignants. En effet, l'adoption d'un statut unique doit avoir pour conséquence un changement direct et lié à la possibilité de siéger ou non au Parlement jurassien. Une majorité du groupe démocrate-chrétien et minorité de la commission estime, pour diverses raisons, qu'il est préférable que les enseignants des écoles publiques et les employés de l'administration ne siègent pas au Parlement. Même si cette proposition semble sévère à première vue, elle a au moins le mérite d'être claire, précise et évite le régime d'exceptions.

Rappelons que le projet mis en consultation par le Gouvernement proposait initialement d'exclure les enseignants et les employés. En effet, il convient de rappeler qu'à la question 10 du projet de consultation, le Gouvernement posait la question suivante : «Etes-vous favorable à l'extension du régime d'incompatibilité au corps enseignant ?»

Si on additionne les réponses en faveur du «oui» ainsi que du «oui, mais», c'est-à-dire l'impossibilité pour les enseignants de siéger au Parlement, nous arrivons à un total de 27. Les réponses en faveur du «non» s'élèvent quant à elles à 29. En résumé, on constate que le Gouvernement a changé diamétralement sa position pour un écart de 2 réponses en faveur de l'ouverture à certains employés de l'administration.

Le risque de collusion entre les intérêts personnels ou liés à la fonction a déjà montré ses limites par le passé. Dans le cadre des mesures d'austérité budgétaire, il convient de rappeler et de saluer les mesures d'économies proposées dernièrement par la Coordination des syndicats, mesures d'économies qui ont été acceptées par le Parlement. Toutefois, le passé nous indique qu'il n'en a pas été toujours ainsi, notamment lorsque le Gouvernement avait proposé de

modifier l'accélération des annuités pour les enseignants afin de s'approcher de celles des employés ou encore la réduction d'horaire pour raison d'âge; dans ces deux cas, le Parlement a refusé les mesures d'austérité proposées par le Gouvernement.

Le fait d'accorder l'accès aux employés de l'administration amplifiera encore les risques de collusion entre les intérêts personnels ou liés à la fonction par rapport à l'intérêt général et c'est justement ce risque de collusion que le groupe démocrate-chrétien veut éviter.

La nouvelle loi sur le personnel précise, à son article 92, la naissance d'un véritable partenariat social. Le fait d'inscrire ce partenariat mérite d'être salué. Toutefois, l'institutionnalisation de ce partenariat permettra aux employés régis par le nouveau statut d'être entendus lors de la procédure de consultation, de négocier (selon l'article 92 de la nouvelle loi sur le personnel) avec le Gouvernement les conditions d'emploi et la rémunération du personnel de la fonction publique et, finalement, de voter ou amender ces modifications législatives lorsqu'elles seront présentées au Parlement. Dans ce cas précis, peut-on admettre que l'on puisse être juge et partie ?

Afin de respecter la séparation des pouvoirs et afin d'éviter le risque de collusion d'intérêts, le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter la proposition de la minorité de la commission. Et comme je l'ai déjà indiqué dans l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien sera favorable, et peu importe l'issue du vote, à ce que cette loi soit soumise au référendum obligatoire. Merci de votre attention.

Le président : Nous avons une troisième proposition, une proposition de groupe. Je donne la parole, pour son développement, à Monsieur le député Philippe Rottet.

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Permettez-moi, en guise de préambule, de citer un extrait du Journal des débats mais cette fois-ci de l'Assemblée constituante il y a, vous l'avez compris, plus de trente ans. L'auteur de ce message vous est connu de tous et de toutes puisqu'il a été extrêmement actif dans ce Parlement bien qu'il ne siège pas évidemment ici dans cette assemblée. Ces huit lignes sont, à nos yeux, fondamentales. Voilà ce qu'il disait : «la présence de fonctionnaires au Parlement est un très vieux débat dont presque tous les législatifs du monde se sont une fois préoccupés. Chaque fonctionnaire fait partie intégrante du pouvoir exécutif, quel que soit son niveau d'intervention. Il n'est dès lors pas sain et pas normal qu'un agent du Gouvernement qui le contrôle, un fonctionnaire puisse contrôler le pouvoir exécutif par l'intermédiaire du Parlement où il siégerait». Tout est là, dans ces huit lignes. Ce qui était valable il y a trente ans l'est aujourd'hui.

Lorsque l'un ou l'autre d'entre vous dépose une intervention, qui est-ce qui la traite ? Très souvent le chef de service, son adjoint. Lorsque cette intervention est sensible, cela va bien au-delà; cela va dans le bureau et dans les autres services naturellement. Et vous voudriez, puisque cela déborde manifestement, que le subalterne, qui serait éventuellement député, puisse voter contre l'intérêt de son chef, de son adjoint, voire du ministre. C'est impensable, c'est difficilement compréhensible et ça manque naturellement – et c'est là toute la problématique – d'indépendance, contrairement, je dirais à ce qui a été dit tout à l'heure, à l'enseignant. Il n'a pas la même indépendance que l'enseignant. La voilà la raison pour laquelle nous ne pouvons pas, manifestement, être

d'accord avec ce qui nous est proposé.

D'ailleurs, au niveau fédéral, cela a été dit aussi à cette tribune, aucun fonctionnaire ne peut devenir conseiller national ou conseiller aux Etats.

C'est ce que je disais en ce qui concerne l'enseignant, il n'a pas le même rapport, n'est-ce pas, avec le chef de service qui, en l'occurrence, est le directeur et éventuellement avec le ministre. Et d'autant plus, je suis très heureux que, dans la nouvelle loi d'organisation cette fois-ci, un nouvel article sera probablement accepté tout à l'heure. Il s'agit de l'article 14b qui fait que l'enseignant en particulier, mais ça pourrait être n'importe qui dans d'autres de ses pairs, doit se récuser lorsque l'objet touche à sa sphère privée.

Aussi, l'UDC désire tout simplement le statu quo et vous soumet la proposition que voici : «les employés de l'administration cantonale à l'exception des enseignants des écoles publiques» ne peuvent être élus ni député ni suppléant au Parlement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Jusqu'à présent, les enseignants ont le droit d'être élus au Parlement jurassien mais pas les fonctionnaires. Il y a deux raisons essentielles à cette différence de traitement, si l'on se réfère aux débats du Parlement de 1982 où la loi d'incompatibilité a pris la tournure qu'elle connaît aujourd'hui. D'une part, les enseignants ont des compétences pédagogiques et non administratives, c'est-à-dire exécutives, si l'on fait un lien avec les trois pouvoirs. Ils ne peuvent donc, dans leurs actes professionnels, peser sur l'élaboration de textes législatifs soumis au Parlement. D'autre part, les rapports de service des enseignants sont inscrits dans une autre loi que celle valable pour les fonctionnaires.

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel, ce deuxième argument tombe : les employés de l'administration et les enseignants dépendront désormais de la même loi. Ce nouveau texte s'applique indifféremment aux deux catégories, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il apparaît dès lors logique que la question de l'éligibilité au Parlement de l'ensemble des employés soit à nouveau évoquée afin que, dans ce domaine également, une égalité de traitement soit appliquée.

Lors de la création de l'Etat jurassien, les fonctionnaires ont pu être élus lors de la première législature malgré tous les bons arguments développés par un constituant, comme nous l'a rappelé Philippe Rottet tout à l'heure. Ce n'est qu'en 1982 que le Parlement a décidé de modifier la loi d'incompatibilité et que ce droit a été retiré à tous les fonctionnaires. De peu d'ailleurs, cette disposition ayant été adoptée au vote nominal par 32 voix contre 28.

Aujourd'hui, à nos yeux, le Parlement doit décider s'il veut restituer ce droit à une partie des fonctionnaires, comme le souhaitait la minorité en 82, ou retirer ce droit aux enseignants. La formule médiane octroyant ce droit seulement aux enseignants, c'est-à-dire le statu quo, ne respecterait pas la philosophie de la nouvelle loi sur le personnel. Nous militons résolument en faveur de la restitution de ce droit à certaines catégories de fonctionnaires, parmi lesquelles nous trouvons aussi des ouvriers.

Il est juste de parler de restitution d'un droit. La règle, constitutionnelle, est le droit d'éligibilité pour tous les électeurs. Les articles 70 et suivants de la Constitution sont clairs à ce sujet. L'alinéa 4 de la Constitution a la teneur suivante d'ailleurs : «La loi règle les cas dans lesquels un élec-

teur est privé de ses droits politiques ou d'une partie de ceux-ci». L'éligibilité est l'un de ces droits des électeurs. En renvoyant le règlement du problème, les Constituants ont clairement signifié que l'incompatibilité doit rester du domaine de l'exception.

En rendant inéligibles tous les employés de l'Etat (administration et enseignement), on établirait, plus encore qu'actuellement, une règle contraire à la Constitution. C'est, comme le prévoit le projet du Gouvernement, le régime de l'exception qui doit prévaloir. Limiter le droit d'éligibilité pour les hauts fonctionnaires, qui participent au processus d'élaboration des textes législatifs, se conçoit tant en respect du régime d'exception que du principe de séparation des pouvoirs. La séparation des pouvoirs ne doit pas être comprise comme une séparation des fonctions mais comme une séparation des compétences et des personnes exerçant ces compétences. Pour preuve, l'expression de séparation des pouvoirs qui apparaît dans la Constitution a été choisie par la Constituante pour ne pas s'écarter du langage commun. Le projet de Constitution de l'Ordre des avocats parlait de séparation des autorités, expression qui définit bien que l'on se situe au niveau des compétences et non des fonctions. La Constituante n'a pas remis en cause la notion que recouvraient les termes du projet de l'Ordre des avocats, elle a simplement opté pour une expression utilisée traditionnellement en Suisse.

L'organisation de notre Etat fait que les hauts fonctionnaires, cités à l'article 6, participent véritablement au pouvoir exécutif. On peut pratiquement les assimiler au Gouvernement. Ce n'est par contre pas le cas pour la plupart des employés de l'administration et pour tous les enseignants. Leurs compétences administratives, pour autant qu'ils en aient, ne s'inscrivent pas dans le processus d'élaboration des lois que l'Exécutif soumet au Législatif.

J'ai du mal à comprendre ceux qui militent pour le statu quo. Comment justifient-ils qu'un membre d'une direction de division du CEJEF, chargé de quelques cours d'enseignement par exemple, soit éligible et pas le concierge de l'école qu'il dirige administrativement ? Qui a un pouvoir sur le processus législatif entre les deux ? Il m'intéresse d'avoir votre avis.

La question de savoir si, une fois élus, ces employés de l'Etat doivent avoir la compétence de participer à des décisions touchant à leurs intérêts personnels est une autre affaire. Nous en débattons au prochain point de l'ordre du jour. Toujours est-il que les dispositions de récusation proposées constituent un garde-fou important et, surtout, nouveau puisque rien n'existait sur ce point dans la législation jurassienne. Ces règles de récusation sont utiles et risquent d'ailleurs de ne pas concerner seulement les employés de l'administration et les enseignants.

Tous les cantons romands accordent l'éligibilité, dans le législatif cantonal, aux enseignants. Quatre d'entre eux – cela a été revu par le détail par Jean-Marc Fridez tout à l'heure – l'accordent également aux fonctionnaires, sous certaines conditions à trois endroits, comme le prévoit le projet de loi dans le Jura. Le peuple l'a même inscrit récemment dans la constitution neuchâteloise.

Être éligible ne signifie pas encore être élu. Le dernier mot appartiendra toujours aux électeurs. Si le Parlement, ou le peuple par référendum, décide de réduire le droit d'éligibilité en le retirant aux enseignants des écoles publiques plutôt que de l'élargir en le restituant à une partie des fonction-

naires, il décidera du même coup de restreindre le choix de tous les électeurs.

Se posera alors le problème de l'égalité de traitement avec les employés d'institutions paraétatiques, financées par l'Etat et appliquant des dispositions cantonales. Je citerai deux exemples que je connais bien. Les employées administratives des crèches à domicile sont rémunérées sur la base de l'échelle de traitement appliquée aux fonctionnaires et sont régies, dans leur travail, par des textes cantonaux. Les enseignants de la Fondation Pèrène sont rémunérés selon l'échelle de traitement des enseignants des écoles publiques. Celui qui vous parle aussi. On pourrait multiplier les exemples, également en ce qui concerne plusieurs dispositions législatives appliquées par analogie à ces employés d'institutions. Le simple fait qu'ils n'aient pas l'appellation contrôlée «employés de l'Etat» les préserverait alors de toute incompatibilité. J'ai donné mon exemple, ce n'est pas par hasard : un secrétaire syndical d'un syndicat de la fonction publique participe de fait, en raison de l'ouverture au partenariat social, à tout processus législatif qui concerne la fonction publique. Doit-on considérer que sa fonction doit être rendue incompatible ? On ne peut pas puisqu'il n'est pas employé de l'Etat. Et je vous garantis que je pèse personnellement davantage sur le processus législatif que beaucoup d'employés que vous rencontrez régulièrement dans les bureaux de Morépont.

Nous soutiendrons la position de la majorité de la commission car nous sommes fondamentalement hostiles à toute exception qui n'est pas légitimée directement par les exigences d'une séparation des pouvoirs limitée à ceux qui disposent d'une autorité réelle.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Dans le débat de cet article, le groupe socialiste, comme les autres groupes, s'est trouvé confronté à la question suivante : qui pourra représenter le peuple jurassien au Parlement ? Tout un chacun sans distinction, à l'exception de certains employés de l'Etat ou seulement une partie de la population ?

La réponse qui nous semble la plus logique, eu égard ne serait-ce qu'à notre votation sur la loi sur le personnel qui a obtenu la majorité de ce Parlement, cette réponse est celle qui permet à tous les Jurassiens et Jurassiennes de choisir leurs représentants dans le spectre le plus large possible. Aux citoyens ensuite de choisir en fonction de leurs sensibilités et de leur volonté, qui ils veulent voir dans leur Parlement. Fermer la porte dès aujourd'hui à une partie des citoyens revient à biaiser le débat public, à forcer la société à un choix restreint et surtout permettrait à des lobbies, qui aujourd'hui sont déjà très puissants, d'être majoritaires dans ce Parlement. Décider qu'un cantonnier est moins enclin à défendre les intérêts publics qu'un agriculteur est douteux. Décider que la réflexion d'un enseignant ne vaut pas celle d'un avocat est questionnant.

L'argument du PDC disant qu'il veut éviter l'inégalité de traitement ne tient pas la route. Dès le moment qu'il mettra sur pied un système où un enseignant du domaine public n'aurait plus le droit à être représentant au Parlement alors qu'un enseignant du domaine privé pourrait continuer à être au Parlement.

De même, Monsieur Rottet, ce qui valait il y a trente ans n'est peut-être pas forcément vrai aujourd'hui puisque vous étiez PCSi il y a trente ans !

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement ne va pas refaire l'entier du débat et reprendre tous les arguments qui ont été avancés ici mais profiter quand même de l'occasion pour rappeler qu'effectivement, le choix qui est offert aujourd'hui est celui de l'ouverture. Voilà, le Gouvernement a penché en faveur d'une ouverture de l'éligibilité à des personnes qui, jusqu'ici, ont été exclues de l'accès au Parlement jurassien. Ceci après une pesée d'intérêts soigneuse, une pesée d'intérêts politique, une pondération politique, des chiffres qui nous ont été évoqués tout à l'heure s'agissant des résultats de la consultation qui avait été menée en son temps. C'est vrai que si des chiffres peuvent se ressembler à quelques unités près, il incombe au pouvoir exécutif, comme vous le faites d'ailleurs fort bien en tant qu'organe législatif, de pondérer les nombres pour en prendre la substance, notamment la dimension politique qui est celle sur laquelle notre action doit s'appuyer.

Et c'est fort de cette constatation-là que le Gouvernement est revenu avec un nouveau projet, toujours fondé sur les mêmes motifs, qui est au fond la motivation principale de ce projet depuis le départ, celle de l'égalité de traitement entre fonctionnaires et enseignants, comme on les appelle encore aujourd'hui, termes qui vont disparaître avec le nouveau droit.

Alors, j'entends bien qu'on nous parle d'exemples remontant à la Constituante. Tout ce qui est sorti de la Constituante n'est de loin pas périmé aux yeux du Gouvernement, croyez-le bien, mais certaines appréciations de 1976 gagnent à une relecture actualisée, ce que le Gouvernement a cru bon de faire non seulement parce que les temps changent et les organisations étatiques aussi – nous l'avons entendu tout à l'heure, des cantons sont les tenants de l'ouverture maximale – mais aussi parce que le projet qui vous est présenté est cohérent. En 1976, il n'était pas question d'imaginer une réponse à cette lancinante problématique qui intégrerait elle aussi la dimension de la récusation. Et ça forme un tout, Mesdames, Messieurs les Députés. Lorsque l'on dit : mais un fonctionnaire pourrait, pourra adopter son salaire ou son horaire. Et bien, il faut être cohérent : en cas d'ouverture élargie de l'éligibilité, alors évidemment la question de la récusation redeviendra pleinement d'actualité. Je vous invite par avance à la soutenir. On nous a rétorqué que cette mesure n'est pas idéale, qu'elle n'est pas la meilleure. Existe-t-il le meilleur pour un fonctionnement d'une institution politique, quelle qu'elle soit ? Elle n'est pas la meilleure; elle aurait, elle aura je l'espère, le mérite d'apporter des solutions à des questions qui, aujourd'hui, trouvent des réponses assez insatisfaisantes en termes de collusion d'intérêts. Voilà. En combinant ces deux éléments, on peut arriver à quelque chose de cohérent. C'est ce que le Gouvernement a estimé en vous faisant la proposition qu'il vous fait aujourd'hui.

Et il y a encore une chose à dire sur les comparaisons peut-être. J'ai bien entendu que, dans certains cantons, l'éligibilité est absolue ou élargie au maximum; dans d'autres, elle est réduite à sa portion congrue. Et tout un lot de cantons connaissent une réglementation qui ressemble plus ou moins à celle que nous avons actuellement dans le canton du Jura, autrement dit des enseignants éligibles et des membres de l'administration centrale qui ne le sont pas. Alors, je pense qu'il faut se garder de comparaisons non pas hâtives mais de comparaisons auxquelles on donnerait un poids trop important par rapport à notre propre situation. Car qu'est-ce qui nous intéresse aujourd'hui, Mesdames, Messieurs les Députés ? C'est bien de voir quelle est la relation

entre le statut du personnel de l'Etat, parmi lesquels figurent les enseignants dorénavant, et cette question de l'éligibilité. C'est sur cette base-là, celle du statut, que le Gouvernement a posé son appréciation quant à la proposition qu'il vous fait pour l'éligibilité étendue. Donc, on ne peut pas comparer sans autre en disant que, dans certains cantons, cela se passe comme ici. Oui, les statuts sont peut-être, sont certainement différents.

Et là, je dois quand même, au nom du Gouvernement, émettre une certaine forme de réserve sur le maintien d'un statu quo auquel on pourrait parvenir par défaut parce que cette question-là, si elle se pose un jour, devra obtenir une réponse juridique péremptoire. Aujourd'hui, on n'est pas sûr de pouvoir dire que cette situation mixte des enseignants éligibles et des fonctionnaires qui ne le sont pas serait encore tenable dans le futur sous le couvert de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat. A tout le moins, cela nécessiterait un examen approfondi.

Voilà donc, Mesdames et Messieurs les Députés, les motifs qui ont conduit le Gouvernement à vous recommander la proposition qui est la sienne en l'état actuel.

Et pour en revenir, pour terminer, à une proposition que nous recevons aujourd'hui du groupe UDC, moi je lis le texte qui nous a été remis il y a quelques minutes et qui nous dit ceci : «Ne peuvent être élu ni député ni suppléant au Parlement «les employés de l'administration cantonale à l'exception des enseignants des écoles publiques». Cela signifie que les employés de l'administration cantonale ne seront pas éligibles, cela restera comme aujourd'hui; et que les enseignants des écoles publiques resteront éligibles, cela restera pour eux comme aujourd'hui. Par contre, si on lit ça, on pourrait en déduire que les enseignants des écoles privées n'auraient pas l'éligibilité non plus, ce qui, vous l'avouerez, serait tout de même un comble. Alors, je vous invite à reformuler avec précision votre proposition ou, à tout le moins, à écarter de celle-ci toute interprétation qui pourrait avoir cette dimension-là si vous voulez que le Parlement se prononce par un vote clair à ce sujet.

Pour sa part, le Gouvernement ne varie pas d'opinion dans le cadre de ce débat et vous propose le texte tel qu'il a été initialement adopté à votre approbation.

Le président : Nous allons passer au vote, le débat étant clos. Je vous propose de voter de la manière suivante : les députés qui acceptent la position de la minorité de la commission votent en pressant le bouton vert; les députés qui acceptent la proposition du groupe UDC votent en pressant le bouton rouge. Le vainqueur de ce vote sera opposé à la majorité de la commission et du Gouvernement, selon le même processus. Etes-vous d'accord avec ce mode de faire ? C'est le cas.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission l'emporte, par 28 voix contre 4, sur celle du groupe UDC.

Le président : Nous allons passer au deuxième vote. Le vote est ouvert... (*Brouhaha.*)

M. André Burri (PDC) : Dis-leur ce qu'il faut voter.

Le président : Alors, je l'ai déjà dit avant. La majorité de la commission et du Gouvernement «vert», la minorité de la commission «rouge».

M. André Burri (PDC) : C'est bien comme cela.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement l'emporte, par 30 voix contre 17, sur celle de la minorité de la commission.

Chiffre II, alinéa 1

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la minorité de la commission : Nous défendons ici une position de principe. Le Parlement est élu pour légiférer. Il ne doit, à notre sens, déléguer sa compétence décisionnelle au peuple que lorsqu'il révisé une loi ayant été refusée préalablement par le peuple suite au lancement d'un référendum. C'est en quelque sorte à ce moment-là demander au peuple qu'il approuve les modifications apportées à un texte qu'il a rejeté.

Nous ne sommes pas dans ce cas de figure. En 1982, la question ne s'est pas posée, dans le sens inverse, au Parlement de savoir si le peuple devait donner son aval obligatoirement à une restriction de droit. Il n'y a pas de raison aujourd'hui de demander son avis automatiquement lorsque l'on décide de restituer un droit constitutionnel à une partie infime d'électeurs. Ce serait donner le signe que le Parlement est favorable à un principe dont il doute quand même quelque part et qu'il attend des électeurs qu'ils finissent le travail à sa place.

Le peuple aura de toute manière le dernier mot au moment des élections. Il décide qui il veut élire. Je crois pouvoir dire que les élections que nous venons de connaître sont une démonstration de cette affirmation, tant au Parlement qu'au Gouvernement.

Le référendum sera peut-être lancé. La menace a été brandie. Ce n'est pas pour autant que le Parlement doit céder à la menace. Ou alors il ne pourra plus exercer son pouvoir législatif si, à chaque fois qu'une telle menace est brandie, il fait le travail des éventuels référendaires en soumettant directement et automatiquement ses décisions au peuple.

Le Parlement a des droits et des devoirs. Exercer ses compétences et assumer ses responsabilités relatives à une décision occupent une place essentielle dans ce domaine.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La majorité de la CGF vous suggère de soumettre la modification de la loi d'incompatibilité au référendum obligatoire. La démarche est suffisamment rare pour justifier quelques explications. Il n'y a dans cette proposition aucune velléité populiste, ni arrière-pensée électoraliste.

Le Parlement doit assumer ses responsabilités s'il ne veut pas apporter de l'eau au moulin des déclinistes qui prophétisent et se repaissent de son abaissement. Proposer le référendum obligatoire est un acte de courage puisque le Législatif en appelle volontairement au verdict du peuple au sujet d'une décision qu'il a prise et qu'il va expliquer durant la campagne référendaire. Si l'on part du présupposé que le référendum aurait de toute façon été lancé, il est d'autant plus raisonnable de couper l'herbe sous les pieds de ceux qui prétendent que, isolé dans sa tour d'ivoire, le Parlement est sourd aux exhortations du souverain.

Voter l'éligibilité des enseignants et employés de l'Etat au forceps serait mal ressenti car le débat est passionnel et passionné. Placé un jour dans une telle situation, François

Mitterrand aurait affirmé, du moins la légende lui attribue-t-elle ces propos : «Les événements nous échappent, feignons d'en être les organisateurs».

Comme y a insisté le ministre des Ressources humaines lors des débats de la CGF, le référendum est une arme à double tranchant. Car, dans l'hypothèse où un non sortirait des urnes, encore faudrait-il le décrypter. Serait-ce un rejet de l'éligibilité des uns et des autres ou le refus de l'éligibilité d'un des deux ? Et si oui, lequel ? Car une chose est sûre, le rejet aboutirait au maintien du statu quo, c'est-à-dire de l'éligibilité des enseignants et de l'inéligibilité des employés de l'Etat. Ce qui, par contre-coup, soulèverait tout aussitôt une nouvelle question : l'unicité du statut des employés ne serait-elle pas enfreinte par un régime qui ferait une différence entre les enseignants des écoles publiques et les employés de l'Etat ?

Du travail en perspective pour les juristes, qui pourrait commencer avec la formulation de l'article premier de la loi d'incompatibilité, lequel continue de distinguer les employés de l'Etat et les enseignants, ce qui ne semble plus nécessaire depuis l'adoption de la nouvelle loi sur le personnel...

Quand bien même l'on criera haro sur la pusillanimité parlementaire, la majorité est d'avis qu'il ne faut pas craindre le jugement du peuple. C'est donc en toute sérénité qu'elle vous invite à la rejoindre dans cette conviction qu'il est préférable que le souverain dise à quelle solution va sa préférence.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je serai très bref. Je l'ai dit tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière, Rémy Meury tout à l'heure a été extrêmement brillant dans sa démonstration juridique sur les contradictions qui ressortissent à la Constitution jurassienne. Je suis en partie d'accord avec lui. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui lorsqu'il évoque les liens qu'il y a entre le débat d'aujourd'hui et le principe de séparation des pouvoirs mais il est trop tard pour revenir là-dessus et je n'y reviendrai pas.

J'estime, comme Serge Vifian par contre, qu'il s'agit ici d'un changement radical de pratique dans l'élection du Parlement, donc dans le système démocratique en lui-même jurassien et, par conséquent, je suis pour un référendum obligatoire.

Je remarque au passage qu'après avoir accepté la disposition de tout à l'heure, il y a, à l'article suivant, une entrée en vigueur fixée au 1^{er} décembre 2015, ce qui laisse sous-entendre qu'on n'est pas tout à fait au clair sur la pertinence de la chose ou, par contre, peut-être sur la nécessité de faire sanctionner tout cela par le peuple.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement vous l'a dit dans son propos d'entrée en matière, il s'inscrit avec retenue dans ce débat concernant la composition même de la représentation nationale des Jurassiens – appelons-la comme cela – ou son Parlement et vous a remis un projet qui ne prévoyait pas le référendum obligatoire.

Vous savez aussi que le Gouvernement jurassien, qui en cela n'est pas meilleur que les autres ni pire d'ailleurs, rechigne habituellement à céder ses compétences à quelque autre organe que ce soit. Il ne pourra donc pas se faire le champion de la soumission au référendum obligatoire de la question qui est posée mais comprend que celle-ci se pose aussi à l'ensemble de la population jurassienne et qu'il s'agit

là de vos compétences, qu'il vous laisse exercer en la matière souverainement.

Le président : Les députés qui acceptent la position de la minorité de la commission sont priés de voter «vert» et les députés qui acceptent la position de la majorité de la commission sont priés de voter «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 20.

Le président : Alinéa 2, accepté. La commission s'était ralliée... Alors, il faut quand même voter l'alinéa 2. Donc, la commission s'est ralliée à la proposition «la présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015». Rémy Meury souhaite s'exprimer, je lui donne la parole.

Chiffre II, alinéa 2

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la commission : Je suis en fait envoyé par la CGF.

La modification de la loi sur les incompatibilités – et ça répondra un petit peu à ce qu'a demandé tout à l'heure Pierre-André Comte – n'ayant pu être introduite pour le début de la prochaine législature 2011-2015, il n'était pas concevable qu'elle entre en vigueur avant la fin de la législature. D'une part, certains partis par exemple ont choisi de présenter des candidats, qui sont employés de l'Etat, sur leurs listes cet automne. Si ceux-ci devaient être élus en cours de législature, ils devraient alors faire un choix relevant de la loi en vigueur au moment de leur participation à l'élection. Un choix entre leur élection et leur poste de travail. Si une entrée en vigueur des modifications proposées devait se faire avant qu'ils soient confrontés à ce choix, ils obtiendraient alors un droit auquel ont renoncé d'emblée d'autres fonctionnaires qui savaient déjà qu'ils ne pourraient pas privilégier, dans tous les cas, leur élection au détriment de leur emploi. Raison pour laquelle ils n'ont pas fait acte de candidature.

A l'inverse, si des aller-retour entre le Parlement et le peuple devaient aboutir à l'incompatibilité totale pour tous les employés de l'état, de l'administration et de l'enseignement, une entrée en vigueur en cours de législature imposerait aux enseignants élus, connus, conformément à la loi au moment des dernières élections de quitter le Parlement en cours de période.

Voici les raisons qui ont amené la CGF à fixer l'entrée en vigueur d'abord, dans un premier temps, au 1^{er} janvier 2016. Le Service juridique nous a rappelé que le début de la législature était officiellement le moment de la promesse solennelle, raison pour laquelle nous vous proposons donc de fixer, dans tous les cas, l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2015, qui coïncide au passage entre les deux prochaines législatures.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission : Je n'entends pas corriger ce que vient de dire Rémy Meury, qui en l'occurrence s'est fait le fidèle interprète de la CGF. Mais j'ai reçu ce matin très tôt un courrier de Mme Oberli, qui est donc une collaboratrice du Service des ressources humaines, dont Rémy n'a pas eu connaissance puisqu'il ne m'était adressé qu'à moi et Monsieur le ministre. Ce courrier dit ceci : «Les modifications de la LOP que la CGF souhaitait apporter doivent être corrigées comme suit : l'entrée en vigueur devrait être fixée au 1^{er} octobre 2015 et non au 1^{er} dé-

cembre de sorte à ce que les choses soient claires au moment du dépôt des listes pour la prochaine législature».

Je suis un peu étonné de cette phrase puisque le dépôt des listes, en principe, se fait aux alentours du mois de juillet et du mois d'août. Donc, il y a un petit peu une contradiction entre ces deux affirmations et la meilleure chose que je puisse vous proposer, tout en me ralliant bien sûr à l'avis exprimé par Rémy Meury, c'est que la CGF réexamine cette question entre les deux lectures.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement est favorable à cette entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015 pour différentes raisons, parmi lesquelles on peut citer l'une d'entre elles, qui n'a pas été évoquée ici, mais des partis politiques ont peut-être bien renoncé à présenter des personnes qui auraient été frappées d'inéligibilité, en toute bonne conscience, et on pourrait considérer que c'est un peu malheureux que ceux qui l'ont fait quand même se trouvent d'une certaine façon, et entre guillemets, «avantagés» par le jeu d'une entrée en vigueur rapide, en début de législature prochaine, et par le jeu des viennent-ensuite.

Par ailleurs, il paraît important au Gouvernement que cette question soit réglée de la manière la plus claire et intelligible possible pour la population jurassienne, au moment précisément du dépôt des listes parce que aussi bien le corps électoral que les partis politiques devront être parfaitement au clair sur la marge de manœuvre qui sera la leur à ce moment-là.

Et enfin, on a un horizon-temps relativement éloigné devant nous. Je pense bien qu'il n'est pas nécessaire de compter sur quatre ans pour se mettre au clair sur certaines notions mais si tel devait être le cas néanmoins et que tel ou tel examen juridique complémentaire soit demandé à un moment ou à un autre compte tenu, comme on l'a dit tout à l'heure, de l'issue d'un référendum, et bien ça nous permettrait malgré tout de viser une entrée en vigueur à ce moment-là, avec des dispositions dont on aura assuré la conformité en respectant le calendrier voulu par le Parlement.

Le président : Je vous propose de garder quand même le libellé qui nous a été présenté dans le texte de la commission pour le vote et, entre les deux lectures, la CGF examinera la possibilité de donner une autre date qui soit plus juste.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 49 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 7.

Le président : Je vous donne vingt minutes de pause, jusqu'à 11.05 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

8. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances et rapporteur de la majorité d'icelle : La décision que nous venons de prendre au sujet de l'éligibilité des enseignants et des employés de l'Etat nous oblige à adapter la loi d'organisation du Parlement.

Comme le message le souligne, deux nouveaux outils doivent trouver place dans le dispositif législatif régissant notre organisation :

- l'obligation de signaler ses intérêts,
- l'obligation de se récuser dans des cas bien précis.

Ces outils existent déjà dans d'autres lois cantonales.

Le nouvel article 14a oblige chaque député à communiquer au Secrétariat du Parlement son activité professionnelle, ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants, ses activités de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts, ses mandats dans des commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes.

L'article 14b fixe les modalités propres à prévenir les conflits d'intérêts en inscrivant dans la loi les cas de récusation. Le député doit s'abstenir de participer au débat et au vote si l'objet traité le concerne à titre privé et de manière particulière, touche son conjoint ou la personne avec laquelle il vit en partenariat ou en ménage commun, ou une personne dont il est parent ou allié en ligne directe ou collatérale au deuxième degré, une personne physique dont il est le représentant légal, le curateur ou le mandataire.

L'article 14c détaille la procédure prévue pour régler les situations litigieuses.

L'article 14d garantit la sécurité juridique, le défaut de récusation n'invalidant pas la décision mais pouvant entraîner un nouveau vote.

La majorité – mais il semble qu'il n'y ait plus de minorité, enfin on va l'apprendre incessamment – considère que ces dispositions contribuent à leur manière à la moralisation des débats du Parlement et qu'elles ont pour elles le mérite du bon sens en même temps que l'avantage d'une rigueur qui ne doit pas s'appliquer qu'aux autres.

La minorité, si elle existe encore, estime qu'elles sont tellement alambiquées que leur application soulèvera plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

Au nom de la majorité, qui ne se résout pas à sacrifier l'éthique à la casuistique, je vous invite à accepter l'entrée en matière.

M. Jean-Marc Fridez (PDC), au nom de la minorité de la commission : Le groupe démocrate-chrétien a souhaité, dans un premier temps, de ne pas accepter l'entrée en matière à propos des modifications liées à la loi sur le Parlement.

Même si le Gouvernement part d'une bonne intention en proposant de nouvelles règles en matière de récusation, on se rend vite compte, en prenant quelques exemples, que cette nouvelle réglementation s'avère en pratique difficilement applicable.

A l'article 14b, le député qui (pour lui-même, ses ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enre-

gistré ou alliés au même degré, une personne physique dont il est le représentant légal) ne pourra ni intervenir ni participer au vote ! Prenez, Mesdames et Messieurs, votre ordre du jour d'aujourd'hui et faites l'exercice à propos de chaque point de l'ordre du jour afin de déterminer si vous devriez vous récuser ou pas !

Dans l'hypothèse où les employés soumis au nouveau statut pourront siéger au Parlement, devront-ils se récuser lorsqu'il s'agira de se prononcer sur une modification de la loi sur le personnel ou sur la loi sur la Caisse de pensions ? A notre avis, ils devraient se récuser mais, en finalité, est-ce que le quorum sera suffisant ?

La récusation incombe donc au député seul; c'est donc lui qui, en son âme et conscience, détermine s'il peut se prononcer ou non sur un tel objet.

En résumé, même si l'intention d'introduire un système de récusation va dans le bon sens, on se rend vite compte des limites de son applicabilité. Dès lors, le groupe démocrate-chrétien retire sa proposition de minorité et s'abstiendra sur l'entrée en matière.

S'agissant des autres articles faisant l'objet de modifications, le groupe démocrate-chrétien s'abstiendra également.

M. David Eray (PCSI) : L'article 14b, alinéa 1, parle de récusation en lien avec un intérêt personnel. Cette notion n'est pas très claire et la réponse donnée par la CGF me laisse dans l'incertitude. En effet, prenons le cas de la Caisse de pensions qui est régie par une loi : si nous devons réviser cette loi, en particulier le taux technique qui est à 4 % actuellement, le député qui y serait assuré aurait, à mon sens, un intérêt direct puisque son capital retraite serait directement influencé par le nouveau taux que nous voterions. Selon la CGF, cela n'est pas un intérêt personnel direct. Etonnant !

Je souhaite avoir plus de précisions sur ce qu'est ou n'est pas un intérêt personnel direct. Si le vote d'un député a une influence directe sur sa rente ou capital vieillesse, alors c'est à mon sens un intérêt personnel et direct.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission : Je dois dire que je ne comprends pas très bien Jean-Marc Fridez parce qu'il nous a dit toutes les raisons qui militaient en faveur d'un refus d'entrée en matière et, ensuite, il a annoncé que son groupe s'abstiendrait. Alors, je pense qu'il aurait été mieux inspiré de maintenir le refus d'entrée en matière. Mais, enfin, cela lui appartient. Je ne comprends pas bien la cohérence du discours.

En ce qui concerne donc l'intervention de David Eray, c'est effectivement un problème qui a été traité par la commission de gestion et des finances. J'ai ici l'extrait du procès-verbal qui concerne cette affaire, où le ministre – mais il pourra en dire plus que moi – a précisé qu'il fallait qu'il y ait un intérêt direct d'avantage personnel; par exemple s'il y a vente de terrain et qu'on est le propriétaire mais pas sur une loi de portée générale parce que si l'on vous suit, Monsieur le Député, on ne pourrait pas non plus voter sur la loi sur l'assurance vieillesse et survivant puisque c'est aussi une loi qui détermine les rentes.

Je pense qu'il faut laisser, dans ce domaine comme dans d'autres, la plus grande part au bon sens des députés. Il est question ici d'introduire des règles qui améliorent l'éthique du Parlement et je n'ose pas imaginer que, dans ce Parlement, dans lequel je ne siégerai plus il est vrai, des dé-

putés ne puissent pas faire la distinction entre les deux.

M. Philippe Receveur, ministre des Ressources humaines : Nous sommes ici à traiter un sujet qui s'inscrit comme un corollaire. Je vous l'ai dit tout à l'heure, un corollaire naturel à l'extension de l'éligibilité dont il a été question dans votre débat précédent mais pas seulement.

Le terme d'éthique a été prononcé à cette même tribune, qui nous permet de considérer ensemble, je le pense, que le respect, la considération, la confiance que la population est en droit de placer dans ses institutions dépendent, dans une certaine mesure, des règles de fonctionnement, d'impartialité que ces mêmes autorités sont susceptibles de s'imposer à elles-mêmes.

Et, ici, on est certainement au cœur d'une problématique assez récente pour les parlements cantonaux mais réglée de longue date pour tout ce qui concerne le fonctionnement de notre démocratie de base, la démocratie dans les communes. Parce que, aussi bien, quand on considère la chose, on voit qu'il n'existe aucun règlement de conseil de ville, qu'il n'existe aucun règlement d'assemblée communale qui ne prévoit pas expressément ce cas où un intérêt personnel direct oblige, justifie la personne à ne pas prendre part au débat ni au vote.

Ici, il n'en va pas différemment. C'est au fond, semble-t-il, pas demander quelque chose d'exceptionnel que de pouvoir le formaliser dans la loi.

Alors, j'entends bien aussi celles et ceux qui nous disent que cette règle est imparfaite. Oui, certes, elle est imparfaite. Qu'est-ce qu'on constate dans les cantons qui l'ont introduite sur le modèle assez semblable à celui qui vous est proposé ici ? On constate une chose qui devrait à la fois vous rassurer et, je dirais, vous donner les gages que l'avenir est encore possible avec une réglementation comme celle-là dans un Parlement qui fonctionne. Pourquoi ? Et bien parce que, le Gouvernement l'a voulu ainsi, les cas dans lesquels la récusation doit obligatoirement intervenir n'ont pas été listés. C'est vrai qu'on nous pose maintenant des questions en nous disant : oui, alors, qu'est-ce qui passerait dans tel cas de figure ? On peut essayer d'imaginer ce qui se passerait dans tel ou tel cas de figure. On peut imaginer, apprécier par anticipation, sous l'angle juridique, un certain nombre de cas potentiels à venir et dire : ici, ça justifierait la récusation ou là pas. Mais, finalement, on ne donnerait jamais la vraie réponse car le seul organe habilité à donner cette réponse, ce sera vous. Ne nous demandez pas, au Gouvernement, de vous dresser la liste de ce que vous devrez faire ou pas faire. Je dirais, bien au contraire, le Législatif garde sa marge de manœuvre, au fond se voit confier une règle sans l'application, en même temps le droit d'en faire une certaine jurisprudence. Et on l'observe dans les cantons. Prenons l'exemple de Genève où on a quelque chose qui ressemble beaucoup à ce qui vous est soumis aujourd'hui : c'est vrai que les Genevois vous le diront eux aussi, ce n'est pas parfait; par contre, ça a introduit quand même une notion nouvelle, formalisée, de prise en compte par l'ensemble du Grand Conseil et, bon an mal an, le Législatif arrive à se déterminer sur tel ou tel cas de figure au point qu'avec un certain recul, on dise qu'en une année, deux ans ou trois ans, on connaît pratiquement par cœur le genre de cas pour lesquels il faudrait obligatoirement se récuser sans avoir plus à y réfléchir.

Mais une liste, aujourd'hui, elle n'est pas possible. Par contre, l'exemple que vous m'avez suggéré là, si la CGF y

apporte une certaine appréciation dans la foulée de ses débats, c'est vrai, on pourrait aussi imaginer qu'à la réflexion, quelqu'un qui fixe un indice duquel découle directement sa rente, voire son salaire, se trouve dans la situation d'un intérêt personnel direct. Mais c'est au Parlement qu'il incombera de le dire.

Donc, je dirais, même avec toute l'imperfection qui entoure ce type de règle, le fait de l'introduire nouvellement et pas seulement comme corollaire à l'extension de l'éligibilité mais comme règle qu'un législatif peut considérer comme éthiquement appropriée à son fonctionnement dans l'époque que nous vivons, et bien, pour toutes ces raisons, malgré son imperfection, considérant que ça représente dans tous les cas une avancée, un pas significatif dans la relation de confiance que le Législatif peut avoir avec le corps électoral, le Gouvernement, bien entendu, vous recommandez non seulement l'entrée en matière mais fait de même en ce qui concerne l'adoption de chacun des articles de cette disposition.

Le président : L'entrée en matière n'étant plus combattue, nous allons passer à la discussion de détail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Articles 14a à 14d

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je vais présenter d'un coup les modifications que la CGF a adoptées pour les articles 14a, 14b et 14c.

La suppression des lettres d) et e) de l'alinéa 1 de l'article 14a se justifie, à nos yeux, par le fait que nous estimons qu'il n'y a pas lieu de citer des fonctions qui n'entraînent pas d'incompatibilité ou de motif de récusation, comme par exemple le fait d'appartenir à une commission fédérale, cantonale ou communale. Les obligations de signaler certaines activités doivent se limiter à celles qui peuvent créer un conflit d'intérêts. Si on peut estimer par exemple que l'appartenance à un conseil communal peut avoir des incidences quant à la réflexion menée sur un sujet ou un autre par un député, on ne peut par contre pas considérer que ces incidences sur la réflexion de l'élu relèvent de l'incompatibilité où des intérêts personnels sont en jeu. Ou alors, il faudrait aller plus loin en rendant incompatible la fonction de député avec celle d'élu de toute autre autorité politique.

En supprimant à l'article 14c, alinéa 1, «et en indique le motif» et en supprimant également l'alinéa 2 de l'article 14b, cela permet, par exemple, à un avocat très concerné par une affaire de se récuser sans devoir trahir son secret professionnel. Ce secret professionnel ne doit pas devenir un prétexte pour permettre à un élu de participer à un débat et de voter sur un objet dans lequel il a manifestement des intérêts personnels et professionnels mais qu'il ne peut pas divulguer au nom du sacro-saint secret professionnel.

La pratique de la récusation relèvera souvent de l'éthique du député; on l'a déjà dit avant. Le fait qu'il annonce qu'il se récuse et que cette démarche apparaisse au procès-verbal sont des éléments suffisants pour un fonctionnement correct de ces règles de récusation. Au demeurant, les motifs d'une récusation peuvent être d'ordre strictement personnel et ne justifient pas qu'ils soient rendus publics, comme le prévoit le texte initial.

Un député devant se récuser, qui choisit de ne pas le fai-

re, prendra aussi le risque de voir sa présence contestée par un autre député qui, à ce moment-là, rendra publiques les raisons imposant une récusation.

Nous vous remercions de soutenir les propositions de la commission, qui sont, comme tout le monde l'a dit, toujours perfectibles.

Articles 14a, alinéa 1, lettre d

Le président : Nous allons voter. Nous votons la suppression de la lettre d. Ceux qui acceptent la suppression votent «vert» et ceux qui refusent votent «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 37 députés.

Articles 14a, alinéa 1, lettre e

Le président : Les députés qui acceptent la suppression de cette lettre e votent «vert», ceux qui refusent votent «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 41 députés.

Articles 14b, alinéa 2

Le président : Les députés qui acceptent la suppression de l'alinéa 2 de l'article 14b votent «vert», ceux qui le refusent votent «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 38 députés.

Articles 14c, alinéa 1

Le président : La proposition de la commission, si elle est acceptée, nécessite un vote «vert»; si elle est refusée, un vote «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 41 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 voix contre 3.

9. Motion no 961

Introduction d'indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé Murielle Macchi-Berdar (PS)

Combien sont-ils, ceux qui apportent une aide régulière et intensive à une personne âgée, malade ou privée d'autonomie ? A un parent ou un conjoint, diminué dans sa vie de tous les jours, mais qu'on ne veut pas ou qu'on ne peut pas placer à l'EMS ou dans un autre établissement spécialisé ?

Le nombre de ces proches aidant, comme on les appelle, ne cesse de croître, avec les baby boomers qui partent en retraite et des maladies comme Alzheimer qui frappent.

Une réalité difficile à chiffrer car elle s'inscrit le plus souvent dans le cadre privé du cercle familial. Par devoir ou nécessité, l'aide qu'ils apportent à leur conjoint ou parent âgé retarde ou évite un placement, et diminue l'intervention des services d'aide et de soins à domicile.

Et pourtant, ces bénévoles de l'ombre souffrent d'un manque criant de reconnaissance et de soutien de la part des pouvoirs publics : aménagement du temps de travail au bon vouloir de l'employeur, maigre soutien financier, frais non reconnus par les assurances. Alors que leur travail permet d'éviter des coûts importants à la collectivité, la charge qui s'accumule conduit souvent les proches aidant à l'épuisement, l'isolement ou la paupérisation.

Une réalité du moment à mettre en regard des faits, car en 2030, le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans aura doublé. Comment notre société va-t-elle relever ce défi ? Et surtout, quelle conséquence cette déferlante aura-t-elle sur les coûts de la santé ? A l'heure des coupes budgétaires, les proches aidant ne deviendront-ils pas une alternative à la prise en charge institutionnelle des personnes âgées ou handicapées ?

Cette motion va dans le sens du modèle de pratique soutenu par le Gouvernement dans sa planification médico-sociale, à savoir le modèle communautaire. Le but de la motion est d'offrir une reconnaissance de la société et du politique du travail fourni par les proches en leur accordant un soutien financier à la hauteur de leur investissement. Il faut considérer les proches aidant comme une véritable institution en soi car elle permet de retarder une hospitalisation ou une entrée en EMS ou encore de suppléer certaines structures inexistantes sur le territoire jurassien.

Les conditions générales pour bénéficier d'indemnités seraient comparables au modèle fribourgeois : être domicilié dans le Canton depuis deux ans, habiter dans l'environnement immédiat du proche malade, avoir un lien d'affection depuis plus d'une année et apporter une aide importante et permanente. Après évaluation avec des critères précis par les soins à domicile, les indemnités peuvent s'élever à 15.-, 20.- ou 25 francs/jour.

De plus, afin de valider l'aide apportée, une réévaluation est organisée chaque année. Cela permet aussi d'anticiper un éventuel épuisement familial en proposant si besoin un soutien en foyer de jour ou en unité d'accueil temporaire.

Il nous paraît important de cibler l'aide aux personnes disposant de peu de ressources, c'est pourquoi nous ciblons les rentiers AVS ou AI. Nous proposons également de laisser le soin au Gouvernement d'évaluer une éventuelle participation financière du bénéficiaire selon son revenu.

Nous demandons donc au Gouvernement d'introduire des indemnités forfaitaires pour les familles s'occupant d'un proche malade.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : C'est une motion qui me tient à cœur parce qu'elle concerne des personnes qui agissent dans l'ombre pour le bien d'hommes et de femmes malades ou handicapés et qui, au travers de leur action, ont une valeur inestimable pour la société. C'est donc bien une motion pour la reconnaissance du travail des proches aidant qui vous est proposée aujourd'hui.

Les proches aidant, ce sont Monsieur et Madame Tout le monde qui ont un conjoint, un proche ou un enfant malade ou handicapé, qui sont au bénéfice de l'AI ou de l'AVS et, la

plupart du temps, qui sont au bénéfice de prestations d'aide et de soins à domicile quelques heures par jour, par choix, par devoir familial mais aussi par pression sociale, par culpabilité mais aussi par obligation : s'occuper d'aider un proche dans les actes de la vie quotidienne, ce n'est pas toujours une volonté. Par obligation car les professionnels de la santé n'assurent pas une présence 24/24 heures et qu'il n'existe pas toujours l'institution adéquate à la problématique de la personne malade ou handicapée.

Il est juste de rappeler que le Jura possède des services d'aide et de soins à domicile de qualité, qui interviennent jusqu'à trois fois par jour dans les cas les plus graves. Mais que se passe-t-il le reste du temps ? Qui aide la personne à manger ? Qui s'occupe de l'emmener au WC ? Qui doit être présent constamment, notamment en cas de démence ? Qui vit le moindre déplacement à l'extérieur parfois comme une aventure périlleuse ? Qui s'en occupe la nuit ? Ou qui subit l'agressivité ou les troubles du comportement ?

Ce sont les proches aidant car, même si vous avez mis en place le réseau le plus large possible, ce sont eux qui restent en première ligne, qui sont confrontés à la dure réalité du quotidien. Ces personnes ne sont pas reconnues dans leur travail alors qu'ils évitent des coûts importants à la société.

Nous souhaitons leur offrir la reconnaissance et une aide financière à la hauteur de leur investissement pour la société. Car le proche aidant y remplit un véritable rôle dans le maintien à domicile, option que nous avons prise avec la loi sur la gérontologie, mais sans avoir de soutien financier dans sa démarche. Donc, si nous voulons une politique axée sur le maintien à domicile, nous devons donner les moyens aux personnes qui contribuent à cette politique et cela passe par une prise en compte du travail des proches aidant. Il faut considérer ce travail comme un maillon indispensable à la réussite du maintien à domicile.

Pour accompagner un proche malade ou handicapé, il faut du temps, il faut de la présence et ce n'est pas sans conséquence sur la situation financière du proche aidant. Qui peut baisser son taux d'activité sans une répercussion importante sur son budget ? Quel employeur autorise le temps partiel ? Qui, dans un couple ou une famille, va faire ce choix ? Je vous le donne en mille : qui a le salaire d'appoint dans un couple et qui occupe déjà en majorité les temps partiels entre l'homme et la femme ? Et bien, ce sont bien sûr ces femmes, ces mères, ces filles qui endossent ce rôle, par choix mais aussi par obligation comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Le Jura est en retard au niveau des structures intermédiaires en ce qui concerne la gérontologie : peu de centres de jour (à ce jour un sur Saignelégier), pas d'accueil temporaire, pas d'accueil de nuit. Mais ce qui est encore le plus terrible, c'est pour les gens qui ont moins de 65 ans, qui ont eu une attaque ou une maladie dégénérative, qu'on ne peut pas placer en EMS.

Il faut savoir aussi que les services d'aide et de soins à domicile subissent aussi, depuis plusieurs années, un stress et une surcharge de travail permanente. Et je pense qu'ils ne pourront pas encore assumer longtemps leurs activités avec les moyens actuels. Donc, les proches aidant sont une véritable alternative à la prise en charge institutionnelle ou ambulatoire des personnes âgées ou handicapées.

Je ne vais pas développer plus au niveau des montants des indemnités ni des conditions pour les obtenir. Je peux

affirmer que le modèle fribourgeois donne entière satisfaction, tant au niveau des proches aidant que du canton, et doit, à mon avis, être repris dans les grandes lignes. J'ajouterais que Fribourg a mis en place ce système pour répondre à l'explosion des coûts liés au maintien à domicile.

Quant au financement d'une telle mesure, je crois qu'il faut être clair à ce sujet. Si nous considérons le maintien à domicile comme prioritaire dans la planification médico-sociale du Canton, et c'est le cas, nous devons considérer les proches aidant comme une véritable institution en soi car elle permet de retarder une hospitalisation ou une entrée en EMS ou encore de suppléer certaines structures inexistantes sur le territoire jurassien. C'est donc une véritable alternative à l'augmentation de lits en EMS. C'est pourquoi nous considérons que ce financement doit se faire au travers de l'impôt.

Vous l'aurez compris, pour le groupe socialiste, ce qui est important, c'est cette reconnaissance qui doit être donnée au proche aidant.

Et concernant la transformation de cette motion en postulat, je vais l'accepter parce que je pense que c'est un sujet qui est très très important et il faut qu'on planche sur cette problématique de proche aidant car c'est un problème pour certaines personnes. Donc, je vais accepter cette transformation de la motion en postulat. Je vous remercie de me suivre dans cette démarche.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : L'entraide familiale est une composante de toutes les sociétés humaines. Elle prend différentes formes : attention et soins apportés aux enfants, à un conjoint malade, à des parents vieillissants ou encore dans le cadre de la famille élargie. Elle est fondée sur le principe de réciprocité et elle est généralement un acte non rémunéré. L'apport des familles constitue le fondement du lien social. Différentes mesures de politique sociale ou familiale visent à soutenir les familles et à compenser leurs charges, telles les allocations familiales, les assurances sociales, les prestations sous conditions de ressources, les allègements fiscaux ou encore les structures institutionnelles.

Dans le régime des assurances sociales, les rentiers AVS ou AI, qui sont dépendants de leur entourage pour les actes ordinaires de la vie, peuvent obtenir une allocation – je cite le terme de la loi, c'est toujours aussi affreux – mais la loi fédérale parle d'allocation d'impotent. Les montants s'échelonnent, selon les situations, entre 228 et 1'824 francs par mois. Contrairement à ce qui se passe pour les placements institutionnels, cette allocation n'est pas refacturée par l'organisme chargé des soins à domicile. Elle est acquise à la personne qui peut l'utiliser librement pour rétribuer les personnes qui lui viennent en aide.

D'autres possibilités de remboursement existent également au niveau du régime des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI. L'article 13b de l'ordonnance fédérale relative au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité prévoit notamment que les frais pour des soins et des tâches d'assistance dispensés par des membres de la famille peuvent être remboursés si ces derniers ne sont pas pris en compte dans le calcul des PC et s'ils subissent, en raison des soins et des tâches d'assistance, une perte de gain notable pendant une période prolongée. Les frais peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de la perte de gain au plus.

Depuis des années, le canton du Jura a pris l'option de développer en priorité les soins à domicile. Selon la statistique 2008 publiée par l'Office fédéral de la statistique, le Jura se situe en deuxième position pour les coûts globaux par habitant (avec 303.50 francs), seul Genève le dépassant. Fribourg est à 130.20 francs et se situe en dessous de la moyenne nationale qui est à 167.70 francs). Voilà pour les chiffres.

Au niveau de la densité de l'offre de soins, le Jura se situe en tête des cantons suisses avec un peu plus de 3 postes complets pour 1'000 habitants. Comme vous l'avez dit, Madame la Députée, ces chiffres montrent que les familles jurassiennes peuvent compter sur le réseau de soins et d'aide à domicile développé, très développé en Suisse et d'excellente qualité.

Alors, le modèle fribourgeois auquel on nous fait référence ici ne peut pas être pris, sans autre, et transposé dans le contexte jurassien. Parce que, pour le Jura, reprendre cela tel quel reviendrait à surajouter une prestation étatique dont les coûts annuels basés sur l'expérience fribourgeoise précisément pourraient avoisiner 1,7 million de francs par année. Il faudrait ajouter à cela les frais de gestion. On ne peut pas affirmer que ces indemnités forfaitaires versées aux familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé réduiraient la demande pour l'aide et les soins à domicile, en tout cas pas automatiquement. L'entraide familiale n'est en principe pas basée sur une motivation pécuniaire. On fait généralement appel aux soins à domicile lorsque la situation se dégrade sur le plan de l'état de santé et que les proches disponibles ont atteint leurs limites.

Il faut relever aussi que le modèle fribourgeois prévoit une indemnité qui n'est pas versée à la personne impotente mais directement aux parents et aux proches qui apportent l'aide régulière. Cette indemnité ne peut pas être réduite lorsque la personne à charge est au bénéfice d'une assurance privée ou sociale, notamment d'une de ces allocations dite d'impotence. Ainsi, l'indemnité en question s'ajoute à ces prestations des assurances. Une évaluation est faite par les services de soins à domicile, l'octroi est décidé par une commission de district et le paiement est effectué par la commune. En 2009, cela concernait environ 850 personnes pour un montant total de 6,7 millions de francs.

Une fois passé ces chiffres et ces considérations très terre-à-terre, le Gouvernement est conscient de l'importance du rôle des familles et des proches pour favoriser le maintien à domicile. D'ailleurs, la nouvelle loi sur l'organisation gériatrique confirme la priorité du maintien à domicile. Dans sa stratégie en matière de planification médico-sociale, le Gouvernement a également défini des options fortes visant à favoriser le maintien à domicile (aide, soins, repas, consultations sociales, services de surveillance et de thérapie), visant aussi à développer les structures intermédiaires (on pense ici aux places d'accueil de jour et lits court séjour), visant aussi à promouvoir les appartements adaptés ou protégés. C'est donc une vision claire et cohérente dont il s'agit ici, qui a pour objectif d'adapter notre dispositif institutionnel à l'évolution démographique et aux besoins des personnes concernées et de leurs familles.

Et j'en terminerai avec ceci, Mesdames, Messieurs les Députés, la planification médico-sociale, qui devra être adoptée à la suite de la loi sur l'organisation gériatrique, devra bien entendu aussi se préoccuper du rôle des proches pour le maintien à domicile. Bien que le Gouvernement exprime une certaine forme de réserve quant au fait de «mon-

nayer» l'entraide familiale en introduisant un nouveau régime cantonal totalement déconnecté des dispositions fédérales en matière d'assurances sociales, il reste et il est ouvert à ce que l'on étudie différentes options pour soutenir les familles s'occupant d'un proche malade ou handicapé. Sur l'ensemble du dispositif cantonal, des compensations et transferts de charges pourraient éventuellement être envisagés.

Tout ceci pour dire que cette idée, défendue par la motion, et bien le Gouvernement peut s'y rallier sous la forme d'un postulat puisqu'il s'agit de faire coller un projet comme celui-ci au cadre plus général auquel je viens de faire référence dans le détail.

En conséquence donc, le Gouvernement propose au Parlement, ainsi que la motionnaire vient de le faire elle-même, d'accepter la motion no 961 sous forme de postulat.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Faire quelque chose, pourquoi pas; c'est même sans doute une bonne chose. L'idée soulevée ici a reçu un accueil plutôt favorable par notre groupe. Mais faire quoi ? Donner combien et à qui ?

De nombreuses questions découlent de cette intervention ainsi que des formulations de madame la députée Murielle Macchi elle-même qui, par exemple, utilise le conditionnel pour la comparaison avec Fribourg : «Les conditions seraient comparables au modèle fribourgeois» ou encore : «des indemnités de 15, 20 ou 25 francs réévaluées chaque année» ! Mais selon quels critères ? Ou encore, je cite : «Laisser le soin au Gouvernement d'évaluer une éventuelle participation financière du bénéficiaire selon son revenu (...)».

Vous commencez, Madame la Députée, par ceci : «Combien sont-ils, ceux qui apportent une aide régulière et intensive à un parent ou à un proche ?» Vous avez raison de poser cette question ! Combien sont-ils ? Il faudrait commencer par le déterminer.

A propos de la comparaison avec Fribourg, la situation n'est à ma connaissance pas comparable avec celle du Jura en matière d'organisation de l'aide et des soins à domicile et en tout cas au niveau élevé des prestations jurassiennes, ce tant en qualité qu'en quantité. En effet, les dépenses par habitant sont largement supérieures dans le Jura à la moyenne nationale et même près du double de certains cantons.

Tout ceci démontre qu'il s'agit bien ici de mener encore une réflexion et d'étudier les différents scénarii possibles, puis de pouvoir les mettre en corrélation avec la planification médico-sociale afin de proposer une solution acceptable, financièrement crédible pour les bénéficiaires et supportable pour l'Etat.

La formulation de cette intervention, qui pose des questions et qui demande à la fois d'étudier et d'instaurer (...), n'est pas suffisamment aboutie pour prétendre au titre de motion. Elle aura même fait dire à un membre de notre groupe qu'il ne s'agissait ni d'une motion ni d'un postulat... mais... d'un «mostulat» !

Une idée comme la vôtre, Madame la Députée, nécessite assurément d'être étudiée et replacée dans le contexte jurassien. Elle ne saurait être adoptée telle quelle en se quantifiant simplement sur l'exemple fribourgeois.

En résumé, le groupe PDC propose à la motionnaire de transformer cette motion en postulat, auquel cas notre groupe l'acceptera à l'unanimité.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je vais essayer d'être bref parce que plusieurs choses ont déjà été dites. Donc, la motionnaire soutient le maintien des personnes atteintes dans leur santé dans un cadre privé et familial le plus longtemps possible et le groupe PLR souscrit pleinement à ce principe.

Toutefois, il est demandé l'introduction d'indemnités forfaitaires alors que l'AVS/AI permet déjà ce genre de prestation. En effet, il existe plusieurs possibilités. Le ministre les a rappelées tout à l'heure. Donc, en l'occurrence les bonifications pour tâches d'assistance ainsi que les allocations pour impotent.

D'autre part, dans la mesure où, la plupart du temps, il est indiqué de soutenir ces personnes sous son propre toit, la personne atteinte peut aussi participer financièrement aux frais de logement et de pension si sa situation le permet.

Les rémunérations existantes et possibles ne sont pas négligeables et le groupe PLR ne peut pas les écarter dans sa réflexion. Ainsi, nous sommes heureux que la motionnaire accepte la transformation en postulat.

Une étude financière semble opportune et les propositions finales ne devront pas reposer essentiellement sur une indemnité forfaitaire car, tout comme les allocations pour impotent, il y a lieu de prendre en compte le taux d'atteinte dans la santé, respectivement l'importance de l'assistance et des soins donnés par l'entourage.

Le groupe PLR souhaite promouvoir le maintien des personnes à domicile mais pas à n'importe quel prix et nous acceptons donc le postulat.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Alors, je tiens déjà à remercier les groupes pour le soutien au postulat.

Par rapport à ce qui a été dit au niveau du Gouvernement, c'est vrai que les gens ont la possibilité d'obtenir une rente pour impotent mais il ne faut pas oublier que, ce montant, il est alloué à la personne malade ou handicapée et qu'une personne malade ou handicapée a des frais qu'elle ne peut pas déduire, notamment au niveau des impôts, des frais qui sont liés et propres au maintien à domicile; notamment quand vous devez aménager votre logement, ce sont des frais qui sont ni pris par la caisse maladie, ni pris parfois par l'assurance invalidité. Donc, cette rente pour impotent, elle est, je dirais, bien absorbée déjà par tous les frais liés à la maladie ou à l'handicap. Je pense que c'est utopique de penser que la rente pour impotent permettrait de rétribuer un proche aidant.

Maintenant au niveau de la situation sur Fribourg, c'est vrai qu'elle n'est pas comparable dans le sens que Fribourg possède déjà des infrastructures que le Jura ne possède pas. Déjà dans les soins à domicile, dans la structure des soins à domicile, ce sont des équipes qui sont pluridisciplinaires. Donc, il y a une différence quant aux soins qui sont apportés à domicile par rapport au Jura dont le service est composé essentiellement de soignants. Fribourg a des CMS plutôt, des centres médico-sociaux. Donc, là, on sait que la prise en charge est différente.

Au niveau des structures intermédiaires, Fribourg possède des unités d'accueil de jour pour soulager les familles, de nuit. Alors, j'entends bien que, dans la planification médico-sociale, c'est prévu mais, actuellement, ce n'est pas le cas. Je suis partie de la situation actuelle.

Et ce que je voulais peut-être ajouter, c'est que, par rap-

port aux critères et, ça, je pense que, sur Fribourg, ça fonctionne bien, ce sont les soins à domicile qui fixent les critères en fonction déjà de ce que, eux, ils apportent comme aide. Et c'est en partenariat avec les familles. Donc, c'est en discussion avec la personne malade ou handicapée, le proche aidant et les soignants et le médecin; ils discutent ensemble de quelle aide on apporte à la personne. Et c'est quelque chose qui est réévalué chaque année. Ce sont les professionnels, en fonction de l'aide apportée, qui définissent, avec le patient, avec la personne malade ou handicapée, quel montant on peut rétribuer au proche aidant. Donc, je dirais que c'est bien structuré; ce n'est pas juste une somme qu'on donne comme ça au proche aidant.

Donc, je vous remercie pour le soutien à ce postulat. Je pense que c'est vraiment une aide précieuse et une reconnaissance qu'on peut donner à ces proches aidants, des gens qui participent activement au maintien à domicile.

Au vote, le postulat no 961a est accepté par 58 députés.

Le président : Nous allons maintenant prendre les deux résolutions qui nous sont proposées ce matin.

32. Résolution no 135

Sauvegarder nos emplois en renforçant le «Swiss made»

David Eray (PCSI)

Il est vital pour le canton du Jura de tout mettre en œuvre pour préserver les emplois. L'industrie a besoin de commandes et de perspectives pour garantir sa pérennité. L'économie agricole et l'élevage également ont besoin d'un instrument de mise en valeur de leur production suisse.

Fort heureusement, la Confédération a un projet de révision législative «swissness», projet qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 18 novembre 2009. Il reste encore de nombreuses étapes à franchir : adoption des textes finaux par le Parlement fédéral, élaboration des ordonnances d'application et, enfin, entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Plus cette procédure sera rapide et plus vite notre économie pourra profiter des avantages procurés par cette nouvelle législation qui met en valeur le travail et la qualité suisse.

Cette nouvelle législation «swissness» aura des conséquences directes sur le marché suisse du travail grâce aux incitations à rapatrier en Suisse d'éventuelles activités qui sont faites actuellement hors de nos frontières ou grâce à la possibilité de préserver et mettre en valeur des emplois dans des branches fabriquant des produits suisses traditionnels qui, en profitant de la réputation suisse, pourront rester attractifs sur les marchés internationaux.

Par cette résolution, les députées et députés du Parlement cantonal jurassien donnent mandat au Gouvernement jurassien afin qu'il demande aux Chambres fédérales et au Conseil fédéral de tout mettre en œuvre afin que la législation «swissness» soit traitée en priorité. Les autorités du canton du Jura veulent que toutes les conditions-cadres possibles soient validées sans tarder afin de venir en aide à l'économie régionale, aux emplois et à la sauvegarde du savoir-faire.

M. David Eray (PCSI) : Le renforcement de la notion de produit suisse, en projet aux Chambres fédérales sous le nom de «swissness», tend à améliorer l'impact commercial que représente un label «swiss made».

Si certains producteurs auront un effort à faire pour satisfaire les nouvelles exigences, il est bon de rappeler qu'un délai de cinq ans leur permettra de se mettre à niveau.

Plusieurs secteurs seront directement bénéficiaires de ce renforcement législatif.

Tout d'abord l'industrie alimentaire qui pourra utiliser le label suisse et garantir à ses clients l'origine du produit consommé. Ceci est d'autant plus réjouissant que nous faisons face actuellement à une arrivée de sous-produits, permettez-moi l'expression, due à la suppression des entraves techniques au commerce, plus communément appelée «cassis de Dijon». Depuis le 1^{er} juillet de cette année, tout produit fabriqué et commercialisé légalement au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen peut être vendu en Suisse sans contrôle supplémentaire. Il est actuellement possible de vendre en Suisse du sirop de fruits français qui contient seulement 10 % de fruits (la norme suisse est de 30 %), du jambon autrichien dont la proportion d'eau et de blanc d'œuf diffère de celle du jambon produit en Suisse, du fromage râpé allemand qui contient de l'amidon à titre d'anticoagulant et du cidre danois contenant 85 % d'eau (contre un maximum de 30 % en Suisse). Autant dire que les producteurs suisses n'ont aucune chance si on ne leur met pas à disposition un outil permettant de mettre en valeur leurs produits. Et la nouvelle législation «swissness» est un élément qui leur permettra de mettre en valeur cette qualité suisse.

Autre domaine qui touche notre région industrielle de l'Arc jurassien, c'est la production de produits de luxe. On ne peut pas ignorer qu'une désindustrialisation a eu lieu ces dernières décennies au bénéfice de pays lointains dont la main-d'œuvre, qui ne bénéficie pas de conditions sociales telles que nous les avons ici, est économiquement hyper concurrentielle. Et en appliquant l'ordonnance actuelle sur le label «swiss made», il est possible d'avoir un produit suisse malgré la production d'une grande partie des composants hors du pays.

Autre signe réjouissant, ce sont les annonces d'investissements dans notre région. Quinze millions pour agrandir une entreprise de 200 personnes à Delémont et la création de dizaines d'emplois. Citation du directeur : «Si on veut rapatrier la production helvétique en Suisse, il ne faut pas seulement le dire mais aussi l'assumer !» Fin de citation. Voici donc un industriel qui mise sur le renforcement législatif «swissness».

Je ne vais pas faire l'inventaire de tous les projets qui sont liés au renforcement du label «swiss made» mais je tiens encore à relever les intéressantes perspectives qui semblent également se développer du côté de Boncourt et qui ne pourraient que se renforcer une fois cette législation «swissness» en vigueur.

Chères et chers collègues, pour toutes les bonnes raisons que je viens d'énumérer, pour soutenir et développer les travailleurs de Suisse et développer les places de travail, pour donner un outil de mise en valeur des produits suisses face à la menace ponctuelle du principe de cassis de Dijon, je vous propose d'accepter cette résolution qui donnera un signe fort aux autorités fédérales.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement jurassien a fait part de sa prise de position dans le cadre de la procédure de consultation concernant le projet de révision législative «swissness» en date du 20 mars 2008.

S'agissant de la loi sur la protection des marques, la République et Canton du Jura, ayant en particulier pour tâche, dans le cadre de sa politique agricole, de favoriser la transformation, la mise en valeur et l'écoulement des produits du secteur primaire, a tenu à saluer les avancées concernant la protection accordée aux titulaires d'appellation d'origine contrôlée AOC et d'indication géographique protégée IGP.

A cet égard, le Gouvernement juge particulièrement digne d'intérêt la possibilité que le nouvel article offre aux groupements titulaires d'une AOC ou d'une IGP d'obtenir l'enregistrement de la marque de garantie ou de la marque collective correspondante et de bénéficiaire ainsi des moyens de protection accrus en découlant.

Par souci d'harmonisation avec ce qui se pratique déjà actuellement en matière agricole dans le domaine de la promotion des produits régionaux, nous proposons d'augmenter la proportion minimale de 60 % à deux tiers. Tout au moins conviendrait-il, en tous les cas, d'éviter que la fixation d'un taux de 60 % dans la loi sur la protection des marques ne conduise à revoir à la baisse les exigences – vous en avez parlé – fixées en matière agricole.

Toutefois, pour le secteur horloger à présent, le Gouvernement se rallie à la position défendue par la Fédération de l'industrie horlogère suisse, à savoir 60 % pour les montres à quartz et 80 % pour les montres mécaniques.

Le Gouvernement a noté aussi que la question de la protection à l'étranger des indications de provenance faisant référence à la Suisse revêt une importance toute particulière pour l'industrie d'exportation présente dans notre Canton.

Au vote, la résolution no 135 est acceptée par 56 députés.

32. Résolution no 136

Résolution adoptée le 28 octobre 2010 par le Comité de coopération interparlementaire liant le Parlement de la Communauté française, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et du Parlement jurassien

Pierre-André Comte (PS)

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la République et Canton du Jura et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, a tenu sa onzième session de travail à Bruxelles les 27 et 28 octobre 2010.

Les délégations se sont intéressées à l'état de la coopération entre leurs gouvernements. Les parlementaires présents ont ensuite abordé les thèmes de l'éducation à la vie affective et sexuelle et de l'enseignement spécifique pour les enfants handicapés.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

Résolution à propos de la coopération entre les entités

Saluant les liens existant entre les sociétés civiles de nos

trois entités et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour les soutenir;

Rappelant la volonté de lever les freins à l'intensification de ces relations qui pourraient subsister;

Soulignant qu'un des objectifs principaux du Comité mixte est l'intensification de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants du Canton du Jura, de la Vallée d'Aoste et de la Communauté française de Belgique;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage leurs gouvernements respectifs à instaurer, s'ils n'existent pas encore, des programmes de coopération permettant des échanges structurés entre populations jurassienne, valdôtaine et de la Communauté française de Belgique;

En appelle dès lors aux pouvoirs publics afin qu'ils facilitent les relations entre ressortissants des trois entités, principalement entre les jeunes, adultes de demain;

Entend promouvoir la coopération entre services administratifs des trois collectivités, afin de mettre en place une structure d'échange de bonnes pratiques et de renforcer et perpétuer les liens qui existent entre elles.

Résolution à propos de l'enseignement spécialisé

Considérant que l'accès à l'enseignement fait partie des droits fondamentaux dans nos sociétés;

Réaffirmant la nécessité de garantir la pleine jouissance de leurs droits aux personnes handicapées sans discrimination;

Reconnaissant la nécessité de promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes handicapées, y compris de celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Encourage les pouvoirs publics à développer encore l'offre d'enseignement spécialisé et de l'ajuster pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant handicapé, notamment en vue de son insertion future dans le monde du travail;

Affirme l'importance de favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire afin de créer des ponts entre enfants avec et sans handicap, et ce, entre autre, dans le but de diminuer la stigmatisation de la personne handicapée;

Salue le courage et l'investissement des nombreux acteurs de terrain, professionnels et bénévoles, qui permettent aux enfants handicapés de vivre et de se développer dans les meilleures conditions possibles;

Encourage dès lors les pouvoirs publics à leur donner des moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.

Résolution à propos de l'éducation à la vie affective et sexuelle

Rappelant l'importance d'une bonne connaissance de soi-même, que ce soit en termes de développement personnel de chaque individu voire de bien-être de la société en général;

Considérant que l'éducation à la vie affective et sexuelle concourt, entre autres, à la promotion du respect entre filles

et garçons, ultérieurement entre femmes et hommes; prépare les jeunes aux multiples changements liés à la puberté; aide à réduire les discriminations sexuelles et l'homophobie; participe à la prévention des grossesses précoces et non désirées ainsi que des infections sexuellement transmissibles; promeut l'égalité entre partenaires; participe à la prévention des violences conjugales; favorise la prévention des conduites à risques; attire l'attention des enfants sur les effets de la pornographie à laquelle ils sont confrontés via les nouveaux médias;

Insistant sur le fait que l'éducation à la vie affective et sexuelle s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, particulièrement importante pour nos sociétés;

Reconnaissant que l'accès à un enseignement dans ce domaine est un droit;

Le Comité mixte de coopération interparlementaire

Souligne l'importance que toutes les personnes concernées (parents, enseignants, animateurs, éducateurs,...) participent de manière résolue et coordonnée à l'éducation à la vie affective et sexuelle des plus jeunes;

Insiste sur l'importance d'une formation adéquate des animateurs afin qu'ils puissent répondre de façon appropriée aux situations auxquelles ils sont confrontés;

Exhorte, si cela n'est pas le cas, les pouvoirs publics à développer des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles et à destination de tous les élèves.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le président s'est réjoui tout à l'heure de la qualité de l'accueil dont la délégation jurassienne avait bénéficié à l'occasion de la dernière session du Comité mixte de coopération interparlementaire à Bruxelles, les 27 et 28 octobre. Il est vrai que les liens tissés entre nos trois entités, à mesure de nos rencontres ordinaires, sont étroits et pourvoyeurs d'une franche amitié. C'est pour moi, d'ailleurs, l'occasion d'inciter les députés qui restent et ceux qui arrivent à s'intéresser de près à cette activité-là, d'y entrer avec enthousiasme et détermination. Je m'en retire par obligation et avec regret, avec déjà la pointe de nostalgie qui ne manquera pas de me saisir à la remise de mon mandat.

Je confirme que mes collègues, à commencer par Michel Juillard, ont été admirables dans leur attention, leur participation et leur aptitude à la proposition. Je voudrais donc remercier en votre nom Monsieur le député Raphaël Schneider pour l'expression posée de son opinion relativement à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, de même que le député Christophe Berdat pour un engagement personnel particulièrement apprécié par ses pairs dans son domaine d'activité, à savoir l'enseignement spécialisé. Pour ce qui me concerne, j'ai eu l'occasion et l'honneur de développer le thème relatif à l'état de notre coopération interparlementaire et intergouvernementale.

Les sujets abordés pourraient surprendre parfois s'agissant de leur opportunité politique ou de leur pertinence selon l'époque où l'on en parle ou selon le lieu où l'on se trouve. Cela s'explique par le fait qu'une proposition de débat exprimée par chacune de nos entités doit être retenue. Ainsi, ce qui paraît indispensable à traiter aux yeux de nos amis bruxellois ne l'est pas forcément au même moment et avec la même acuité dans le Jura ou dans la Vallée d'Aoste, ce qui, au passage, ne devrait en rien, sur le plan intellectuel du

moins, entamer notre intérêt.

Vous avez sous les yeux une triple résolution que je me permets de résumer :

- Accentuons nos programmes de coopération de telle manière que nos populations puissent être mises en contact régulier, se découvrent et découvrent les beautés et les attraits de nos entités respectives; des efforts peuvent être fournis, accomplissons-les.
- Encourageons l'Etat à développer l'offre d'enseignement spécialisé afin que chaque enfant subissant un handicap puisse être mieux intégré dans l'enseignement ordinaire, et encourageons par conséquent les pouvoirs publics à donner aux professionnels admirables (je les ai vus, Mesdames, Messieurs, à l'œuvre dans la banlieue de Bruxelles et ce que je ressens encore aujourd'hui, à l'évocation de cette visite, c'est une profonde émotion : vous devriez, de vos yeux, tous voir cela) les moyens leur permettant de mener au mieux leur mission.
- Suggérons à l'Etat d'amplifier toute mesure, toute activité, toute une politique qui permette, dans nos établissements scolaires et en dehors de ceux-ci, une éducation harmonieuse, adaptée d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui s'inscrive elle-même dans une perspective d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, particulièrement importante dans nos sociétés modernes.

Notre implication, chers collègues, dans la démarche tripartite lancée en 2000 sous l'autorité parlementaire de Madame le ministre Elisabeth Baume-Schneider, constitue le témoignage que notre démocratie cantonale est toujours apte à faire de notre Etat une exception en termes d'ouverture au monde, d'humanisme et de fraternité avec les peuples. Ayez cela à l'esprit et faites en sorte que le Jura puisse toujours se dire fier de ce qu'il a été, de ce qu'il est et ce qu'il doit continuer d'être. Merci d'adopter cette triple résolution.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Le Gouvernement jurassien apprécie naturellement les collaborations dans le cadre du Comité mixte et est d'autant plus sensible à des collaborations qui s'inscrivent dans des projets concrets, même si les amitiés franches sont indispensables également à débattre quant à des projets concrets.

Au sujet de la collaboration et de la coopération à renforcer, je crois qu'on ne peut pas ne pas y être sensible, si ce n'est que, justement, elle doit s'exprimer par des mises en commun de bonnes pratiques ou des projets à développer en commun.

Pour l'enseignement spécialisé, effectivement, il y aura déjà une première étape mise en œuvre étant donné que trois collaboratrices et collaborateurs du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, à savoir un responsable de l'enseignement spécialisé, la directrice générale du CEJEF et un autre collaborateur du Service de l'enseignement se rendront en Belgique, à Bruxelles, pour discuter, pour visiter une institution par rapport aux questions en lien avec l'enseignement spécialisé. Vous le savez toutes et tous, depuis le 1^{er} janvier 2008 – ce sont les effets de la RPT – la totalité de la responsabilité, qu'elle soit formelle, juridique mais également financière, incombe aux cantons pour ce qui a trait à la scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, comme on le dit pudiquement. Ce qui est nouveau également, c'est que ça concerne les enfants de 0 à 20 ans et l'organisation des mesures de pédagogie spécialisée est fixée dans des

concepts cantonaux, sur lesquels d'ailleurs le Parlement jurassien aura à se prononcer par rapport à un concordat qui a été proposé dans le cadre de la CDIP.

Donc, je dirais, très concrètement, il y aura des échanges de bonnes pratiques, il y aura des débats à avoir sur ce qu'on a pu observer à Bruxelles ou en Belgique, comment on peut enrichir, densifier nos propres pratiques mais également mentionner et expliquer ce qui se fait dans le cadre de l'école jurassienne avec les axes principaux suivants : la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation; on préfère, dans l'école jurassienne, des solutions intégratives aux solutions séparatives mais en prenant en considération le bien de l'enfant, la possibilité d'organisation dans la classe et le soutien en termes de ressources, en termes de personnel; le principe de la gratuité : il paraît évident mais ce n'est pas si simple que cela parfois; également le principe de la prise en considération de l'avis de l'autorité parentale.

Bref, sur ce dossier-là, cela paraît assez précis et clair sur ce qui peut être mis en œuvre.

Concernant la troisième résolution au sujet de l'éducation à la vie affective et sexuelle, c'est vrai que je me suis quand même un brin étonnée non pas du thème mais de la proximité des contextes. En m'étant informée, on m'a donc indiqué que vous aviez effectivement, je crois, visité un centre de planning de la banlieue de Bruxelles où la situation était particulièrement dramatique. On m'a mentionné trois interruptions volontaires de grossesse par jour dans de très mauvaises conditions, des locaux à la limite de l'insalubrité. Bref, une situation délicate où on peut, on doit débattre de nouveau de dialogues à mettre en commun mais où la réalité est sensiblement différente, bien sûr, au niveau de l'organisation d'un planning familial dans le Jura et dans la région de Bruxelles mais également au niveau de la scolarité : dans le Jura, on a un programme qui est précis, qui débute à l'école enfantine déjà, en première année avec un contact avec les parents et qui ensuite s'organise avec des professionnels en proximité avec les élèves.

On a particulièrement apprécié que, lorsqu'on parle d'éducation affective et sexuelle, ce ne soit pas qu'une question limitée au domaine scolaire mais bien évidemment ultérieurement à préserver, protéger, enrichir les relations entre femmes et hommes. D'ailleurs, vous avez vu ce matin qu'il y avait des distributions par rapport aux violences faites à l'encontre des femmes mais on pourrait élargir aux violences faites à l'encontre des hommes.

Et également, tous ces cours – je me permets d'insister parce que, parfois, je suis interpellée et on s'empare sur le contenu des cours d'éducation sexuelle – ne sont pas des cours où on se limite à dire ce que chacun veut entendre; ce sont des cours où on parle de la construction de l'identité des jeunes filles et des jeunes garçons. Donc, c'est très intéressant et important, comme vous l'avez mentionné, qu'on aide à réduire, à comprendre les discriminations, naturellement discriminations sexuelles mais également l'homophobie, également toutes les questions sensibles par rapport aux interruptions de grossesse ou autres.

Donc, sur ce domaine-là, j'ai un peu plus de peine à dire comment des collaborations vont se mettre en œuvre mais évidemment qu'au niveau scolaire, nous sommes prêts à discuter, débattre de comment collaborer sur des bonnes pratiques qui ont été mises en œuvre, qui peuvent bien sûr encore être améliorées mais qui sont correctes et cohéren-

tes dans l'école jurassienne.

Nous entrons en matière sur les trois résolutions avec, je le concède, des possibilités différentes de collaboration.

Au vote, la résolution no 136 est acceptée par 45 députés.

Le président : Nous reprendrons nos débats à 14.15 heures.

(La séance est levée à 12.10 heures.)